

LASDEL

**Laboratoire d'études et recherches sur
les dynamiques sociales et le développement local**

BP 12901, Niamey, Niger – tél. (227) 72 37 80

BP 1383, Parakou, Bénin – tél. (229) 61 16 58

**Observatoire
de la décentralisation au Niger**

(Enquête de référence, 2002)

Les pouvoirs locaux à Diomana-Famale- Dessa

Abdoua Elhadji Dagobi

Décembre 03

Etudes et Travaux n° 15

Cette étude a été financée par le Service de coopération et d'action culturelle au Niger (France)

Table des matières

Avant-propos : Erreur ! Signet non défini.

Introduction 6

Méthodologie de recherche 6

Le contexte socio-historique 8

Présentation générale du canton 8

Les groupes sociaux en présence 8

Le canton : une entité politique créée de toutes pièces 10

La configuration des différents pouvoirs 13

Le pouvoir administratif 13

Le pouvoir coutumier 14

Le pouvoir économique 15

Le pouvoir politique 19

Le pouvoir religieux 23

Le pouvoir associatif 26

Le processus de décentralisation 33

Les attitudes face à la décentralisation 33

La résurgence des conflits territoriaux : la « question bella » 36

Conclusion 39

Annexe : l'association des ressortissants de Famalé 40

Liste des abréviations 41

Bibliographie 42

Avant-propos :

à propos de l'Observatoire de la décentralisation

Le rapport ci-dessous est le résultat d'une étude de référence menée sur un des sites de l'Observatoire de la décentralisation, programme de recherche du LASDEL.

Le LASDEL s'est proposé avec ce programme d'observer et d'analyser, à l'échelon local, la nouvelle donne socio-politique qu'implique la future décentralisation au Niger. Avec l'appui de différents partenaires (en particulier Coopération française, Coopération suisse, Commission européenne, IRD et CODESRIA), ce programme de recherche pluri-annuel a entrepris, dès avant la mise en œuvre de la décentralisation, de mener des études de références sur une série de sites répartis dans l'ensemble du pays (à ce jour, des études sur 11 sites ont été financées), afin de décrire, dans leur diversité et leur complexité, les configurations actuelles des pouvoirs locaux, au sens large du terme.

Lorsque la décentralisation sera mise en place, des études annuelles seront menées à nouveau sur chacun de ces sites, afin de suivre les modalités d'exécution de la réforme sur le terrain, et ses effets sur l'arène socio-politique locale.

Le local sera en effet considéré d'une part comme une "arène", où interviennent des acteurs hétérogènes dotés de ressources locales et extra-locales variées (chefs, notables, ressortissants, hommes politiques, commerçants, personnels de projets, fonctionnaires, associations, etc.), et, d'autre part, comme un espace public et étatique émergent, où les représentants de l'Etat et ceux des populations interagissent autour de normes multiples (locales, régionales et nationales), souvent non stabilisées.

Toutes les enquêtes ont été menées selon une problématique commune définie collectivement par les chercheurs du LASDEL pour l'Observatoire de la décentralisation. Un même cadre méthodologique a aussi été utilisé, avec une phase collective sur la plupart des sites (canevas ECRIS), regroupant plusieurs chercheurs du LASDEL et plusieurs enquêteurs (de niveau maîtrise en sociologie), suivie d'une phase individuelle plus longue, avec le chercheur responsable du site assisté d'un ou deux enquêteurs. Le canevas ECRIS¹ est essentiellement basée sur des enquêtes qualitatives auprès de "groupes stratégiques", avec une entrée préférentielle par les conflits. La phase individuelle recourt aux méthodes classiques de la socio-anthropologie: observation directe ou participante relativement prolongée, entretiens à partir de canevas d'entretien souples, études de cas, collecte documentaire.

Où en est la décentralisation ?

Les lois de 1996 constituent la base des actuelles réformes administratives nigériennes : elles organisent le pays en régions, elles-mêmes sont divisées en départements, les départements en arrondissements et les arrondissements en communes. Les régions, départements et communes sont érigés en collectivités territoriales². Quant à l'arrondissement, c'est une circonscription administrative d'encadrement des communes.

Un premier schéma de décentralisation préconisé par le Haut Commissariat à la Réforme Administrative et à la Décentralisation (HCRA/D) a servi de base sous la IV^{ème} République aux élections locales de février 1999 : on a procédé alors à l'élection de conseils régionaux, de conseils départementaux, et de conseils communaux pour les communes urbaines et certaines communes rurales nouvellement créées³. Les élections ont eu lieu, le parti au pouvoir (RDP) les

¹ ECRIS : enquête collective rapide d'identification des conflits et des groupes stratégiques (voir Bierschenk et Olivier de Sardan, 1998 : 262-265)

² Seules des communes urbaines étaient, et sont toujours en place, dans les principales agglomérations du pays, avec des maires (administrateurs délégués) nommés par l'exécutif (le Niger n'a connu des maires élus que dans les années 60, pour les trois principales villes du pays, mais sous un régime de parti unique)

³ Les communes urbaines étaient les 21 communes urbaines déjà existantes, plus 24 nouvelles communes urbaines créées sur la base des chefs-lieux d'arrondissement ; en outre, 27 communes rurales étaient créées sur la

perdit, elles furent annulées. On en revint à la situation précédente. On sait que, peu après, un coup d'Etat militaire renversa le régime, avec une transition jusqu'aux élections présidentielles de décembre 1999 et la mise en place de la V^{ème} République.

La question de la décentralisation a de nouveau fait son apparition en 2000-2001, avec de nombreuses hésitations sur ses modalités comme sur son calendrier. Un nouveau schéma a finalement été choisi, celui de la communalisation intégrale des cantons (et de certains groupements). Ce schéma, dit « schéma 2000 » prévoit la création de 265 communes, correspondant approximativement au nombre de cantons existants, plus les postes administratifs et quelques créations nouvelles. Les lois conformes à ce schéma ont été votées par l'Assemblée nationale en mai 2002 et promulguées (à l'exception d'une seule⁴) par l'exécutif en juin 2002. Des opérations de sensibilisation et des « consultations publiques » autour de la décentralisation ont été menées à travers le pays, par le Haut Commissariat, comme, plus récemment, par les députés.

Mais la répartition des pouvoirs et des compétences entre les deux instances qui recouvriront demain le même territoire, à savoir les chefs de canton d'un côté (qui resteront en place) et les futurs exécutifs communaux de l'autre (maires et conseils municipaux élus) n'est toujours pas claire. De même, de nombreuses contestations ont vu le jour, relatives aux limites des communes ou à leur chef-lieu, et à la création éventuelle de communes supplémentaires, à partir des « groupements » ou sur d'autres bases revendicatives.

Quant à la date des élections, elle est annoncée pour l'année 2004.

Les sites de l'Observatoire

Sites	Statut actuel	Régions	Responsable
Shadakori	canton	Maradi	Aboubacar Souley
Birnin Lalle	canton	Maradi	Abdoulaye Mohamadou
Bana	canton	Dosso	Adamou Moumouni
Albarkaizé	village	Dosso	Adamou Moumouni
Gorouol	canton	Tillabéri	Eric Hahonou
Diomana-Dessa-Famale	villages	Tillabéri	Abdoua Elhadji Dagobi
Ngourti	poste adm	Diffa	Hadiza Moussa
Balleyara	poste adm	Tillabéri	Eric Hahonou
Tillabéri	commune pref.	Tillabéri	Eric Hahonou
Filingué	sous-pref.	Tillabéri	Mahaman Tidjani Alou
Tabelot	village	Agadès	André Bourgeot
In Gall	poste adm	Agadès	André Bourgeot, Eric Hahonou
Tchintabaraden	sous-pref.	Tahoua	Abdoulaye Mohamadou
Abalak	sous-pref.	Tahoua	Abdoulaye Mohamadou

Niamey, novembre 03

L'équipe du LASDEL

base des postes administratifs. Pour le reste du pays, il n'y avait pas de communes (les cantons restaient donc placés sous la seule autorité des chefs en place).

4 Il s'agit de la loi portant composition et délimitation des communes

Introduction

Ce travail consacré aux pouvoirs locaux et au processus de décentralisation dans le canton de Dessa s'inscrit dans le cadre de l'Observatoire sur la décentralisation mis en place par le Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local (LASDEL). Il a été réalisé grâce au soutien financier du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France au Niger. Initialement consacré aux organisations paysannes et, plus particulièrement, à la coopérative rizicole de Diomana, ce travail a été élargi à l'ensemble du canton de Dessa pour deux raisons.

La première est que les coopératives de production, comme c'est le cas pour Diomana, ont une implantation supra-villageoise et que leur territoire recoupe celui des futures communes. Un chevauchement entre les deux types de structures est donc prévisible et l'on risque de retrouver ça et là les mêmes acteurs, les mêmes conflits et les mêmes enjeux familiaux ou locaux. Une anthropologie politique fine des organisations paysannes ne saurait donc faire l'économie d'une analyse du contexte d'ensemble ainsi que des dynamiques sociales dans lesquels ces organisations sont insérées.

La seconde raison est que le type de questionnement posé par l'Observatoire au processus de décentralisation, et les données recueillies, exigent un traitement comparatif. De là, l'idée d'élaborer des indicateurs généraux communs à l'ensemble des sites retenus ; ces indicateurs, qui serviront de base au travail de comparaison, ne sauraient être déduits de façon satisfaisante de la description d'une coopérative seulement. D'où l'idée d'élargir les enquêtes au canton de Dessa. Toutefois, les exemples ont été tirés, autant que faire se peut, de l'analyse des coopératives.

L'étude s'articule autour de cinq points : le premier est consacré à la présentation générale du canton de Dessa, le second à celle des différents groupes qui le constituent, et le troisième point aux circonstances de la formation du canton ; le quatrième point présente une description de l'arène politique locale et de la configuration générale des différents pouvoirs ; enfin, le cinquième point porte sur le processus de décentralisation proprement dit. Cette étude n'est que le début d'un chantier dont le suivi s'étalera sur plusieurs années.

Méthodologie de recherche

Les données qui servent de base à ce travail ont été collectées selon le canevas général de la méthode ECRIS (enquête collective rapide d'identification des conflits et des groupes stratégiques)⁵. Trois principales techniques de recherche ont été utilisées : la recherche documentaire, les entretiens semi-directifs et l'observation.

La recherche documentaire

Elle s'est orientée dans de multiples directions : la littérature grise consacrée aux populations du canton de Dessa, les archives coloniales, les archives de la sous-préfecture de Tillabéri, les rapports administratifs ou techniques, les documents de la coopérative, etc. Cette phase du travail a facilité la collecte des données et fourni des clefs pour leur interprétation.

Les entretiens

Une centaine d'entretiens individuels ont été effectués auprès des différents groupes stratégiques identifiés pour le besoin de l'enquête : il s'agit, pour l'essentiel, des détenteurs des pouvoirs coutumier (chefs et notables), administratif (responsables des services

⁵ T. Bierschenk & J.P. Olivier de Sardan, 1997, 238-244.

techniques), politique (leaders politiques locaux), économique (opérateurs économiques), religieux (imams) et associatif (dirigeants de la coopérative).

En outre, 4 entretiens de groupes ont été effectués. Notons, toutefois, que les entretiens de groupes n'ont pas été délibérément programmés, à des fins de collecte de données, mais ils nous ont été imposés par les circonstances de l'enquête.

L'observation

Au cours des différents séjours sur le terrain, nous avons observé plusieurs types de situations au cours des différentes phases de l'enquête : réunions (de parents d'élèves, de groupements féminins, de coopérative), une rencontre entre les autorités sous-régionales et les chefs des différents villages du canton, des palabres à la cour du chef de canton ou des chefs de village, des jugements de litiges fonciers ou matrimoniaux, des recensements administratifs, des séances de pesée à la coopérative, etc. Ces situations, qui sont autant de fenêtres sur la vie économique et politique locale, ont permis d'approfondir certaines questions.

Les différents entretiens ont été enregistrés sur bande audio avant d'être transcrits, puis saisis. Ce n'est qu'après l'opération de saisie que leur exploitation a été possible.

Le contexte socio-historique

Présentation générale du canton

Situé dans la partie nord-ouest de l'arrondissement de Tillabéri, le canton de Dessa s'étire sur une mince bande de terre le long du fleuve et couvre une superficie de 472 kilomètres carrés. Il est limité au Nord par le canton d'Ayorou, au Sud par le canton de Sakoira, à l'Est par le canton de l'Anzourou (Sarakoira) et le groupement touareg de Bibiyargou, et à l'Ouest par le fleuve.

Cette position géographique lui confère d'importants avantages sur le plan économique. En effet, le canton de Dessa dispose de ressources hydriques relativement abondantes et de terres fertiles qui sont autant d'atouts pour l'agriculture, l'élevage et la pêche. Par ailleurs, il dispose d'un réseau routier formé par une route qui va de Niamey à la frontière malienne en passant par Ayorou et Tillabéri ; le tronçon Ayorou-Tillabéri est bitumé, et quelques pistes rurales assurent la liaison entre les villages de la rive hausa du canton et les localités des cantons voisins, notamment celui de Sarakoira. Ce réseau routier est complété par le fleuve qui relie les villages insulaires entre eux, en même temps qu'il assure la jonction entre les localités des rives hausa et gourma. Le réseau routier et le fleuve permettent d'animer la vie économique centrée autour des marchés : le canton de Dessa en compte une quinzaine, où l'on trouve divers produits locaux comme les céréales (mil, riz, niébé), le bétail, le poisson séché, ainsi que des produits manufacturés.

Sur le plan démographique, le canton de Dessa occupe une position particulière dans l'arrondissement de Tillabéri. Bien que sa population soit numériquement la moins importante de l'arrondissement, sa densité est des plus fortes. En 1988, le canton de Dessa comptait 19.536 habitants répartis dans 16 villages, soit 12,4% de la population totale de l'arrondissement de Tillabéri. Sa densité était de 41,39 habitants au kilomètre carré, soit plus du double de celle de l'arrondissement, plus de 3 fois celle de l'Anzourou et près de 6 fois celle du canton d'Ayorou. Cette forte densité engendre une forte pression sur l'espace et, conséquemment, d'importants problèmes fonciers dans le canton.

La population du canton est répartie entre la rive gauche du fleuve et les îles⁶ ; Dessa compte 6 villages insulaires qui, à eux seuls, totalisent 8.204 habitants soit 42% de la population du canton. Cette population est essentiellement concentrée à Kandadji qui constitue la localité la plus peuplée du canton avec 5.093 habitants, soit 26% de la population du canton et 62% de la population totale des villages insulaires. En revanche, Dessa, le chef-lieu de canton (situé sur la rive gauche) vient en seconde position après Kandadji avec 2.391 habitants, soit un peu plus de 12% de la population du canton.

Les groupes sociaux en présence

Bien qu'elles parlent généralement la même langue (le songhay)⁷ et proviennent, pour l'essentiel, d'un même foyer de migration (l'actuelle république du Mali), les populations qui composent le canton de Dessa ne constituent pas un ensemble homogène. En effet, ces

⁶ Les villages implantés sur la rive gauche sont : Dessa, Diomana, Famalé, Gabou, Gaïgorou, Katanga (ex-Sassalé), Nassiré, Sanguilé, Tondia, et Ouali. En revanche, Garokoiré, Issilé, Kandadji, Satoni, Séno et Tomaré sont des villages insulaires.

⁷ La langue songhay, qui est appelée localement langue *kado* - *kado sann* - (la plupart des locuteurs eux-mêmes se désignent sous le nom de *Kado*) demeure la langue dominante et sert de langue de communication et d'échanges ; toutefois, certaines minorités (Bella, Hausa) utilisent généralement leurs propres langues dans les interactions qui surviennent avec les membres de leur groupe social.

populations se sont installées à des époques différentes⁸ ; chacune d'elles revendique une identité propre qu'elle conserve à travers ses traditions historiques particulières⁹.

Sans entrer dans le détail de l'histoire du peuplement, on peut distinguer quatre grandes périodes qui constituent des jalons importants pour comprendre les rapports entre les groupes sociaux en présence dans le canton de Dessa.

- La première, qui va des origines au XVIIIème siècle, est marquée par une cohabitation souvent tumultueuse et la lutte pour la suprématie entre les Songhay et les Gourmantché, qui furent les premiers occupants de la région. A partir du XVIIème siècle, d'autres groupes vinrent s'ajouter à la souche songhay initiale, à la suite de la chute de la dynastie des Askiya de Gao. C'est à partir de la fusion des deux souches qu'un groupe distinct, les *Kado*, vit le jour, avec son aristocratie villageoise, ses hommes libres, et ses esclaves.

- La seconde période est marquée par l'infiltration des *Kurtey*, un groupe peul venu du Macina au XVIIIème siècle (et ne parlant plus aujourd'hui que le songhay-kado). Les *Kurtey* livrèrent plusieurs batailles aux *Kado* et aux Gourmantché et réussirent à prendre le contrôle du fleuve, créant ainsi une insécurité permanente pour les riverains. L'hégémonie des *Kurtey* ne prit fin qu'avec l'intervention des Touaregs *Rhattafan*, aujourd'hui installés dans le groupement de Bibiyargou.

- La troisième période est celle de l'installation des Touaregs *Rhattafan*, venus de la région de Ménaka au Mali, presque au même moment que les *Kurtey*, avec lesquels ils eurent plusieurs accrochages. Grâce à leur supériorité militaire, ils se rendirent maîtres des rives, tandis que les *Kurtey* se contentaient de régner sur le fleuve. Ils installaient ou déplaçaient les populations, et prélevaient un tribut généralement en vivres à la fin des récoltes. Mais ils n'intervenaient pas dans les affaires politiques et sociales locales (Olivier de Sardan, 1984 : 24). L'hégémonie des *Rhattafan* subsista jusqu'à l'arrivée des troupes françaises, à la fin du XIXème siècle. De nos jours, les *Rhattafan* constituent officiellement un groupement, mi-nomade, mi-sédentaire, composé de cinq tribus disséminées dans les cantons de Dessa et d'Ayorou. On verra plus loin que la nature de cette entité politique ne manquera pas de poser des problèmes dans le cadre de la décentralisation.

En dehors des trois groupes qui se sont très tôt affichés sur l'échiquier politique local, il existe d'autres groupes dont l'implication dans les conflits armés régionaux n'a pas été forte. Au lieu de prendre part aux hostilités, ces groupes sont restés à l'écart des conflits militaires, préférant payer un tribut au pouvoir politique en présence.

- les *Wogo* : venus du Mali au début du XIXème siècle, ils se sont installés dans les îles grâce à l'intervention du marabout peul de Say et se sont fait une spécialité de la culture de riz. Cependant, avec l'accroissement démographique et la rareté des terres dans les îles, les *Wogo* ont progressivement colonisé les terres de la rive gourma du fleuve, et créé plusieurs villages¹⁰ dans le canton de Kokorou, tout en se faisant recenser dans le canton de Dessa. En 1986, ces villages furent sommés de se faire recenser à Kokorou ou de retourner dans les îles qui étaient leur résidence initiale. De nos jours, Satoni Goungou est le seul village administratif wogo important dans le canton de Dessa.

⁸ Pour une histoire du peuplement de la région, voir notamment Pinon (1947) et Olivier de Sardan (1969 a et b, 1982,1984).

⁹ Pour les traditions historiques des différents villages du canton de Dessa, voir Pinon (1947).

¹⁰ C'est le cas, notamment, de Satoni Gourma, issu de la segmentation de Satoni Goungou voilà 80 ans environ. Aujourd'hui, seuls les habitants de ce dernier village relèvent du canton de Dessa.

- Les *Bella* : ce sont des anciens captifs des Touaregs. Toutefois, on ne saurait parler des *Bella* en général. En effet, s'ils ont en commun le statut d'affranchis, les villages *bella* ont des histoires politiques très différentes. Ainsi, si les *Bella* de Ouali et Nassiré ont cherché refuge auprès des autorités coloniales pour échapper à l'oppression des *Rhattafan*¹¹, il n'en a pas été de même pour ceux de Diomana et Tondia ; mieux, certains *Bella* expriment, aujourd'hui encore, leur attachement à leurs anciens maîtres et semblent en être des alliés objectifs dans le cadre de la décentralisation. Cette situation paradoxale montre que la thèse de la victimisation qui fonde la problématique de l'émancipation des *Bella*¹² est beaucoup plus complexe qu'on ne le croît. On verra plus loin que la question *bella* est l'un des dossiers épineux de la décentralisation dans la canton de Dessa.

- Les *Peuls Humbeje* : ils sont également venus du Mali par vagues successives et ont été installés sur le site actuel du village de Diomana par les *Rhattafan* auxquels ils versaient des tributs.

Enfin, on ne saurait clore la présentation des groupes sociaux sans mentionner les populations d'immigration récente dans la région : les Hausa, puis les Maliens.

- Les *Hausa* : ils se sont installés à la faveur de la « pacification » du pays par les troupes coloniales et possèdent une préférence marquée pour les localités situées près des grands axes commerciaux ; ils s'adonnent au petit commerce, à l'agriculture et la pêche. En 1945, on dénombrait 72 Hausa à Famalé¹³, 11 à Gabou, et 8 à Sanguilé¹⁴.

- Les *Maliens* : ils se sont installés surtout à Famalé à la suite de la sécheresse de 1973. On y trouve des Peuls, des Marka, ainsi qu'une proportion importante de Songhay de la région de Gao. On note une forte tendance au métissage entre la colonie malienne et la population autochtone à Famalé.

Le canton : une entité politique créée de toutes pièces

La configuration actuelle du canton de Dessa est l'aboutissement d'un processus continu de découpage, de redécoupage et de réajustement territorial qui s'est étalé sur plus de trente ans. Lorsque les Français arrivèrent à Doulsou, en 1898, ils procédèrent, tout d'abord, à la création du « territoire de Doulsou » en 1900. Doulsou englobait alors l'actuel canton de Dessa, qui fut ensuite rattaché au « territoire de Sorbon » en 1901, en même temps que les autres cantons du fleuve. En 1904, Dessa fut de nouveau rattaché au cercle de Doulsou nouvellement créé, puis à celui de Tillabéri. Et lorsque le capitaine Buck entreprit la création des cantons du fleuve, en 1906, il érigea Dessa en circonscription administrative autonome avec 8 villages : Bosime (disparu), Tomaré, Issilé, Dessa, Satoni, Garokoiré, Mamassey et Famalé.

Avec la création des cantons de la rive gourma, Dessa se vit retirer le village de Mamassey qui fut rattaché au canton de Kokorou. En revanche, il se vit attribuer celui de Kandadji en 1921, suivi de deux villages *bella*, Gabou et Sanguilé, en 1928. En 1933, les

¹¹ Voir Pinon (1947 : annexe II).

¹² C'est notamment sur cette position que s'alignent les actions militantes de l'association Timidria, très présente dans la région de Tillabéri.

¹³ Dans le cas de Famalé, cette implantation relativement précoce a donné lieu à un processus de métissage entre les locaux et les *Adarawa* (gens de l'Adar, département de Tahoua), connus pour leur sens du négoce. Actuellement, il existe un quartier peuplé des descendants de deuxième et troisième générations des premiers migrants *adarawa* (*Adarance kura*), dont la création remonte à près d'un siècle.

¹⁴ Voir Pinon (1947)

villages de Tondia, Sassalé (aujourd'hui nommé Katanga), Diomana, Ouali et Nassiré, furent rattachés au canton de Dessa ; ces villages, initialement sous commandement *rhattafan*, avaient été rendus indépendants en 1907, à la suite du meurtre du chef de canton de l'Anzourou par Anawar, le chef des *Rhattafan*. Ainsi, en 27 ans (de 1906 à 1933), le canton de Dessa subit trois modifications : en 1921, 1928 et 1933.

Soulignons, d'entrée de jeu, que la création du canton avait un caractère autoritaire. On sait, en effet, que les entités qui le constituent ne forment pas un ensemble politique homogène relevant de l'autorité d'un souverain unanimement reconnu. Bien au contraire, il s'agit de localités disparates relevant de plusieurs autorités concurrentes¹⁵ et dont l'unification s'est opérée par la seule volonté de l'administration coloniale. La création du canton est donc, en soi, un processus de centralisation.

Un tel processus pose le problème de la légitimité du canton. On sait, en effet, que les *Kado* de Issilé avaient exprimé le vœu d'être « commandés par le chef de Kandadji qui était de leur race »¹⁶. Mais leur requête avait été rejetée. Par ailleurs, Méha, le fils et successeur d'Anawar, multiplia les réclamations auprès de l'administration coloniale afin de récupérer les localités retirées aux *Rhattafan* en 1933. Parallèlement aux réclamations, il orchestra de nombreuses intrigues afin de compromettre l'autorité de Hassane Hammaysatou, le second chef de canton *kurtey* de Dessa, dans ces localités. Les agissements de Méha se poursuivirent jusqu'en 1944, date à laquelle de sévères mises en garde lui furent adressées par l'administrateur Texier.

Pour bien comprendre le parti pris de l'administration coloniale en faveur de Dessa, il faut se reporter à l'attitude des différents acteurs politiques du moment. On sait, en effet, que le chef Oumar de Kandadji était entré en dissidence et avait même blessé un émissaire du commandement militaire français de Doulsou d'un coup de harpon. Quant à Anawar, le chef des *Rhattafan*, dont les élans guerriers sont connus, il avait refusé les travaux forcés décrétés par l'administration coloniale pour ses sujets *bella*. A l'inverse, Issoufou Zibo, le chef de Dessa, a fait preuve d'une grande retenue et s'est montré coopératif avec les Français. Ainsi, lorsque le chef des *Logomaten* appela à la lutte armée contre les troupes de Doulsou, Issoufou refusa d'engager les *Kurtey* au combat. Mieux, il envoya ses deux fils à l'école coloniale, ce qui constituait une preuve supplémentaire de sa bonne volonté. Le choix de Dessa comme chef-lieu de canton peut donc être interprété comme la contrepartie du succès politique personnel de Issoufou Zibo. Pour l'administration coloniale, ce choix apparaît également comme une stratégie d'affaiblissement des *Kado* et des *Rhattafan* dont on sait qu'ils étaient parfois de connivence¹⁷.

Pour les *Kado* de Issilé comme pour les *Rhattafan*, la résignation a pris le pas sur la contestation. Après l'indépendance, les uns et les autres semblaient s'être accommodés de la situation créée par l'administration coloniale. On verra cependant qu'avec la décentralisation, la question des villages *bella* indépendants transférés à Dessa est loin d'être une affaire

¹⁵ On peut distinguer trois aires de pouvoir précolonial correspondant aux trois groupes ethniques rivaux dans la région : la première est celle des *Kurtey* ; elle englobe la plupart des villages insulaires et des villages *kado* riverains qui versent des tributs aux *Kurtey* ; la seconde est l'île *kado* de Kandadji que sa position insulaire plaçait hors de portée des *Rhattafan* et que les *Kurtey* n'ont jamais osé attaquer ; enfin, la troisième correspond au territoire sous contrôle *rhattafan* dont la supériorité militaire sur l'intérieur des terres était unanimement reconnue avant l'arrivée des Français (cf. Olivier de Sardan, 1969, 1982, 1984).

¹⁶ Pinon, 1947, annexe 2, p. 5. Le terme de « race » était en usage dans le vocabulaire colonial.

¹⁷ C'est le cas du village *kado* de Gaïgorou qui aurait conclu un pacte d'alliance avec les *Rhattafan* afin de se soustraire à leurs incursions.

classée. Plus de soixante ans après le transfert de ces villages, la question rebondit et constitue un enjeu important dans le processus de réforme en cours dans la région.

La configuration des différents pouvoirs

La pluralité d'acteurs (Etat, projets, chefs, notables, déscolarisés, etc.) incite à s'interroger sur les formes d'existence des différents pouvoirs et leur répartition au sein du canton. Cinq types de pouvoir sont ici pris en compte : le pouvoir administratif, le pouvoir coutumier, le pouvoir économique, le pouvoir politique, le pouvoir religieux (imam et *zimma*) et le pouvoir associatif.

Le pouvoir administratif

Il s'agit essentiellement du pouvoir associé aux services publics et aux infrastructures socio-économiques classiques que l'on retrouve un peu partout au Niger. On peut citer l'école, la santé, l'agriculture, l'élevage, les postes et télécommunications, etc. La particularité du canton de Dessa, c'est le paradoxe qui entoure l'implantation de ces infrastructures : alors que Dessa constitue le chef-lieu du canton, les services techniques et les infrastructures publiques sont implantés à Famalé, où passe la route goudronnée. Ainsi, en est il de :

- l'école : c'est la troisième école de l'arrondissement après celle de Tillabéri et Ayorou ; construite en 1955, elle a le centre cantonal d'examen d'entrée en 6^{ème} ;
- le dispensaire : construit en 1956 ;
- le service d'agriculture : construit vers 1960 ;
- la coopérative (UNCC) : implantée vers 1960, elle organisait les paysans de six villages¹⁸ ;
- le bureau de poste : implanté en 1962 ;
- le service d'élevage : implanté en 2001, il est dirigé par un infirmier vétérinaire natif du village qui y prépare sa retraite.

Ce paradoxe s'explique par l'attitude du second chef de canton de Dessa, qui s'est retranché dans son île jusqu'à la fin des années 60, et a transféré systématiquement à Famalé toutes les infrastructures prévues pour le canton. Il en est résulté une certaine dépendance du chef-lieu de canton vis-à-vis de Famalé. Jusqu'à une date récente, les gens de Dessa inscrivaient leurs enfants à l'école de Famalé ; c'est là qu'ils s'y font soigner, vacciner ou recenser ; c'est encore à Famalé qu'ils rencontraient les autorités politiques ou administratives en tournée dans le canton ou s'approvisionnaient en produits de première nécessité¹⁹. Si Dessa est le chef-lieu du canton en droit, Famalé l'est de fait et constitue, d'une certaine manière, la « capitale » du canton.

Cependant, de toutes les infrastructures existantes à Famalé, seule l'école est véritablement fonctionnelle et manifeste la présence de l'Etat. Certes, un bureau de poste signalé par une plaque à peine visible est tenu par un villageois contractuel. De même, le

¹⁸ Il s'agit de Dessa, Famalé, Gabou, Gaygorou, Issilé et Tomaré, avec siège à Famalé. Cette coopérative a connu deux moments : de 1960 à 1986, elle s'est essentiellement occupée de la commercialisation du riz hors aménagement ; de 1986 à 1990, l'appui financier d'une ONG américaine lui a permis de refaire surface après une phase de léthargie due aux difficultés de production, à la mauvaise gestion et à la désorganisation de la filière de commercialisation (dissolution de l'UNCC). Elle dut alors se reconverter dans la commercialisation des céréales et la création d'une boutique coopérative. Malgré un appui financier de l'ONG Afrique Verte en 1992, elle va encore retomber dans la léthargie jusqu'à ce qu'une attaque de la boutique par la rébellion armée mette un terme à ses activités, en 1994.

¹⁹ Le marché de Dessa fut créé après la fermeture du marché de Famalé à la suite à l'épidémie de choléra qui s'est déclenchée en décembre 1970. Après l'épidémie, le marché de Famalé a été rouvert et celui de Dessa maintenu.

centre de santé de Famalé est encore fonctionnel ; mais ce centre est resté fermé pendant 3 mois, d'août à octobre 2001, jusqu'à ce que l'agent affecté à Famalé ait été remplacé. Le service de l'élevage, lui, ne dispose pas de locaux propres ; en dehors des séances de causeries quotidiennes de l'infirmier vétérinaire avec les villageois, rien ne signale l'existence d'un service d'élevage dans le village. Quant au service de l'agriculture, le poste est resté vacant depuis le décès de l'agent titulaire, en 2001. En revanche, la coopérative a carrément fermé ses portes depuis l'attaque de la rébellion armée en 1994.

De nos jours, Dessa dispose de quelques nouvelles infrastructures, principalement d'une école, d'un marché et de quelques forages. Mais on est loin d'un équilibre. On peut alors se demander comment va survivre la commune dont le siège sera implantée à Dessa alors que les infrastructures publiques sont concentrées à Famalé.

Le pouvoir coutumier

Avant la colonisation, les familles ou *windi* ²⁰ constituaient la base du pouvoir politique local. Chaque *windi* avait son chef, le *windi koy* (ou chef du *windi*) dont l'autorité était incontestée au sein du *windi*. Il était désigné par les membres du *windi* dont il représentait les intérêts. A Diomana, le chef de village était choisi parmi les *windi koy* sur la base de la divination. Le principal critère d'éligibilité des candidats était la prospérité (*bonkaney*) que son règne censé apporter au village. C'est sur cette base que Yaya Issa, le père de l'actuel chef de village, aurait été choisi. Théoriquement, une telle procédure donne aux différents *windi koy* la même chance d'être élu. La notion de charge héréditaire semble donc avoir été introduite par la colonisation.

On se gardera d'avancer des hypothèses sur l'évolution du pouvoir coutumier à Famalé. Comme nous l'avons précisé, la création du village ne remonte qu'au début du XX^e siècle. Ce qu'on sait, à partir des sources orales, en revanche, c'est l'intronisation de Naabi Cheikou, l'ancêtre éponyme, par les deux frères qui furent à l'origine de la fondation du village. Si les différents récits sont unanimes sur ce point, la composition de la liste des successeurs de Naabi reste quelque peu problématique²¹.

Un autre événement majeur dans l'évolution du pouvoir coutumier fut la création des chefferies de canton par la colonisation. Nous examinerons comment le chef de canton s'insère dans les instances d'arbitrage, dans un contexte de pluralisme juridique. Il est clair que le pouvoir du chef connaît des restrictions en raison de l'apparition de certaines instances

²⁰ Il correspond à peu près à la famille élargie et réunit 20 à 40 personnes environ. Dans le contexte des aristocraties villageoises songhay, le *windi* comprenait les hommes libres aussi bien que les esclaves (*horso*) qui étaient intégrées à la vie domestique. C'était, pour ainsi dire, une unité résidentielle où les statuts étaient parfois contrastés. Le *windi* (parfois employé comme synonyme de *kure*, quartier) peut recouper la configuration d'un quartier, tout comme un quartier peut englober plusieurs *windi*. Le village de Famalé, qui fut fondé au début du XX^e siècle, compte actuellement 4 *windi* ou *kure*, désignés chacun par le nom du patriarche qui avait conduit les migrations jusqu'au site du village: *Amiru windi* (le quartier du chef), *Ibunu Kura* (le quartier de Ibounou), *Daouda Kura* (le quartier de Daouda), et *Gidi windi* (le quartier de Guidi). Le premier regroupe les descendants de Boulhassane Idrissa et Abdou Idrissa, les deux frères qui furent les premiers fondateurs du village (on parle aussi de *windi kuka* parce que les maisons des deux frères sont situées côte à côte). Les trois autres quartiers sont habités par les descendants respectifs du père de Ibounou, de Daouda Sorka et de Guidi, qui furent les compagnons de migration des fondateurs du village.

²¹ Selon la première version, ce fut Sidi Boukar, le frère aîné de Boulhassane et Abdou Idrissa, qui succéda à Naabi. C'est à la demande de Sidi Boukar que ses frères utérins concédèrent la chefferie à Abdou Idrissa qui, de fait, devint son successeur. Selon la seconde version, Sidi Boukar n'est pas mentionné, et Abdou Idrissa apparaît comme le successeur direct de Naabi. La première version proclame l'antériorité de la lignée de Sidi Boukar aujourd'hui représentée par Sidi Bibalata, et la seconde, celle de Abdou Idrissa, représentée par Elhadji Sadou, l'actuel chef de village de Famalé.

techniques au sein du canton. Ainsi, avec la création de l'aménagement hydro-agricole de Diomana en 1991, le chef de canton a perdu ses compétences juridictionnelles en matière foncière au profit de la coopérative. C'est cette dernière qui règle les conflits fonciers sur les périmètres aménagés par l'Etat. Lorsque le règlement du litige devient impossible au niveau de la coopérative, les parties doivent s'en remettre à l'arbitrage de l'Office National des Aménagements Hydroagricoles (ONAHA). Désormais, les compétences juridictionnelles du chef de canton ne s'exercent que sur les terres dunaires et les champs de riziculture situés en dehors des aménagements.

Cependant, même dans ces domaines, les parties en conflit n'hésitent pas à rejeter les arrêts rendus par le chef de canton et à recourir à d'autres instances d'arbitrage. C'est le cas de l'affaire Tolaré qui a opposé les habitants de Gabou à ceux de Famalé :

Tolaré est une bande de terres dunaires en bordure du fleuve ; ces terres sont revendiquées à la fois par la famille régnante de Gabou et celle de Famalé. L'une et l'autre fondent leurs revendications sur le partage de terres effectué par le capitaine Buck en 1906. Pour Gabou, personne n'avait de terre à l'arrivée des Français ; les terres situées en face de Issilé furent alors attribuées à Gabou par le capitaine Buck et celles situées en face de Tomaré à Famalé. Pour la famille régnante de Famalé qui proclame l'antériorité de son installation par rapport à Gabou, le capitaine Buck n'a fait que confirmer le droit du premier occupant.

Au centre du conflit, 3 habitants de Issilé, en manque de terres de culture dans leur île, qui vinrent s'installer à Tolaré en 1992. Les premiers installés furent bientôt rejoints par de nouveaux groupes, et le nombre d'exploitants sur ces terres fut porté à 11. Cette accélération de la colonisation des terres alerta les habitants de Gabou et Famalé, et les familles régnantes des deux villages allèrent en jugement à la cour du chef de canton.

Dans un premier temps, l'arrêt rendu par le chef de canton était favorable à Gabou. Les paysans de Issilé furent alors invités à restituer ces terres à Gabou. Une procédure de conciliation fut engagée entre Issilé et Gabou, et une attestation de prêt fut établie à la fin du mois de mai 1993 par le chef de canton afin de permettre à ces paysans de travailler pendant une année supplémentaire.

Se fondant sur un arrêt du feu Moumouni Hassane, l'ancien chef de canton qui avait reconnu leurs droits sur les terres litigieuses, les gens de Famalé saisirent le juge de Tillabéri. Ce dernier se rendit sur place à Tolaré, mais il ne parvint pas à trancher jusqu'à ce qu'il soit affecté ailleurs ; son remplaçant, lui, trancha en faveur de Gabou le 30 avril 1998, mais il fut bientôt déplacé à son tour. En 1999, Famalé fit appel auprès d'un autre juge qui venait d'être affecté à la section de Tillabéri. Ce dernier trancha en faveur de ce village en se fondant sur une attestation dans laquelle l'un des trois paysans de Issilé affirmait avoir toujours payé la dîme locative (*fakurma*) à Famalé. Ce retournement de la situation amena Gabou à introduire, à son tour, un pourvoi en cassation auprès de la cour d'appel de Niamey. A Famalé, on célèbre la victoire, mais à Gabou, on attend toujours l'arrêt de la cour.

La bataille juridique en cours entre Gabou et Famalé montre que, dans un contexte de pluralisme juridique, les acteurs possèdent des marges de manœuvres importantes et recourent alternativement au droit coutumier et au droit dit positif. Aucune voie de recours n'est suffisante en elle-même, et l'une et l'autre peuvent être utilisées tantôt de façon exclusive, tantôt de façon concurrente, selon l'opportunité du moment. Dans ces conditions, le chef de canton constitue juste un point de passage, un moment précis d'un processus ininterrompu de remise en cause des arrêts par les acteurs.

Le pouvoir économique

Le pouvoir économique peut être envisagé comme fortune personnelle ou comme contrôle de l'accès aux ressources. Dans sa première acception, il illustre la situation de la famille régnante de Famalé. Mais, dans sa seconde acception, il concerne surtout la famille régnante de Dessa.

Les fortunes personnelles

Pour beaucoup d'observateurs, les deux personnes les plus riches du canton sont Elhadji Saibou et Elhadji Sadou, deux *big men* ne résidant pas à Famalé, mais respectivement à Kandadji et à Téra. Tous deux sont des opérateurs économiques et appartiennent à la famille régnante de Famalé. Selon la tradition orale, cette famille serait originaire du Zarmaganda. Après un séjour à Gaïgorou, elle se serait finalement installée dans la région du fleuve au début du 20^{ème} siècle. Elhadji Sadou, qui est un descendant en ligne patrilinéaire de Boulhassane Idrissa, le fondateur de Famalé, est l'actuel chef de village, bien que résidant ailleurs ; en revanche, Elhadji Saibou est un descendant en ligne matrilineaire. Il est le cousin germain de Elhadji Sadou et, en même temps, son gendre.

On ne dispose pas de données précises sur la fortune de l'un et de l'autre. On se fondera simplement sur les témoignages de leurs proches pour illustrer la portée de leur pouvoir économique.

A quelques détails près, Elhadji Sadou et Elhadji Saibou Kandadji ont la même trajectoire économique. L'un et l'autre ont fondé leurs fortunes sur le commerce transfrontalier de bétail sur pied. Ils achetaient des bovins jusque dans l'Ader et l'Azaouak, puis les confiaient à des collaborateurs qui se chargeaient de les conduire jusqu'au Nigéria. Après quoi, ils se rendaient en voiture au Nigeria où les attendaient des négociants. Après avoir écoulé leur marchandise, ils reprenaient le chemin de retour pour une nouvelle opération.

Avec la réglementation de l'exportation du bétail sur pied, et avec le dévaluation de la naira, ce circuit cessa d'être porteur. Elhadji Sadou limita alors ses transactions sur le marché intérieur, tandis que Elhadji Saibou investit dans la commercialisation des céréales. Il achète les vivres au plus bas prix après la récolte et les stocke pendant un certain temps, puis il les revend plus cher quelques mois après, réalisant ainsi de gros bénéfices.

Elhadji Sadou est considéré comme un multi-millionnaire. Ceux qui l'ont connu par le passé disent que sa fortune a beaucoup diminué. Malgré tout, il consacre chaque année plusieurs millions de francs CFA pour s'acquitter de l'obligation rituelle de la zakat. Le mois de Mouloud, au cours duquel ce sacrifice est effectué, est donc un mois faste à Famalé²².

Elhadji Saibou, lui, est considéré comme un milliardaire. Bien qu'il réside à Kandadji, il intervient à Famalé, où il possède un dépôt de médicaments et un dépôt de carburant. Il aurait l'habitude d'apprécier l'importance de sa fortune en s'exclamant : « Dieu ne me doit plus rien, il m'a déjà tout donné ; il m'a fait grand, beau et riche ; à présent, c'est moi qui lui doit tout ! ».

Le contrôle de l'accès aux ressources

Le contrôle de l'accès aux ressources concerne surtout la famille régnante de Dessa²³ et s'exerce essentiellement dans deux principaux domaines : les coopératives et le recouvrement des taxes de marché ou d'arrondissement.

Les coopératives

Les 3 présidents²⁴ désignés à la tête de la coopérative de Famalé entre 1960 et 1994 (date à laquelle celle-ci a fermé ses portes) sont issus de cette famille. Par ailleurs, les activités de la coopérative de l'UNCC de Diomana²⁵ ont pu être relancées grâce à un

²² Nous n'avons pas connaissance d'une quelconque action de mécénat dans le domaine des infrastructures et du développement ni de la part Elhadji Sadou, ni de la part Elhadji Saibou de Kandadji. Selon toute vraisemblance, cette zakat est distribuée sous forme de numéraire aux nécessiteux.

²³ D'après Pinon, cette famille descend de la branche aînée des chefs *kurtey* du canton de Sinder. Pour une histoire de la famille régnante de Dessa et des *Kurtey*, voir Pinon (1945) et Olivier de Sardan (1969 b).

²⁴ Il s'agit de Amadou Harandé, l'actuel chef de canton (1960-1986), de Kabiddou Agola (1986-1990) et de Hotto Harandé (1990-1994).

²⁵ Cette coopérative regroupe les villages de Diomana, Katanga (ex-Sassalé), Wali, Satoni Goungou, Kolbolé et Garokoiré

financement de l'ONG Afrique Verte obtenu par l'entremise de Moumouni Hassane, chef de canton de 1986 à 1990. Mais cet acte de courtage s'est soldé par le contrôle de la coopérative par le chef de canton qui a placé l'un de ses « captifs »²⁶ au poste de responsable de la commercialisation (achat et de vente des céréales). Profitant de cet appui, ce dernier s'imposa, de fait, comme le président en titre de la coopérative.

Il faut cependant préciser que les 3 présidents de la coopérative de Famalé appartiennent aux deux lignées²⁷ qui se succèdent à la tête du canton (et sont en situation de rivalité). A chaque changement de chef, on assiste à un changement de présidence au sein de la coopérative.

Lorsque Harandé arriva au pouvoir en 1960, son parrain, Boubou Hama, était président du Parti progressiste nigérien (PPN-RDA), président de l'Assemblée nationale, président-directeur général (PDG) de la Banque de développement de la république du Niger (BDRN) et président du conseil d'administration (PCA) de l'Union nationale de crédit et de coopération (UNCC). Son fils, Amadou Harandé, qui avait contribué quelques années auparavant à la mise en place des premiers centres de commercialisation de riz (Bonféba en 1958, Diomana en 1959 et Famalé en 1960), devint tout naturellement président de la coopérative de Famalé. Il conserva ce titre jusqu'à l'arrivée de Moumouni au pouvoir, en 1986. Il fut alors destitué de ce poste au profit de Kabiddou Agola, le neveu de Moumouni. En 1991, lorsque Amadou Harandé arriva au pouvoir, il mit fin au mandat de Kabiddou pour le remplacer par son propre frère, Hotto Harandé.

La gestion des infrastructures publiques est donc politisée. Kabiddou Agola, le second président de la coopérative, explique les critères du choix du président :

« Nous ne gérons pas la coopérative selon les critères officiels. Pour nous, la présidence de la coopérative est liée à la personne du chef (*bonkoyni bonkoyni no*). Quand le chef change, la présidence change aussi, même si le président en place fait correctement son travail ».

Cependant, au delà de l'enjeu de la chefferie *stricto sensu*, la politisation de la gestion des infrastructures est en partie liée à l'affiliation politique des deux lignées dès les premières heures de l'indépendance

Les descendants de Hassane Hammaysatou étaient des fervents militants du Sawaba alors que ceux de Issoufou Zibo représentaient l'aile dure du RDA ; l'un des petits fils de Issoufou Zibo, Harouna Harandé, incarcéré pour ses opinions politiques, mourut en prison. Pour remercier leurs militants, les dirigeants²⁸ du RDA décidèrent de confisquer la victoire de Moumouni Hassane Hammaysatou, militant du Sawaba, démocratiquement élu chef de canton en 1960, au profit de Harandé, le père de l'actuel chef de canton. Sous le régime militaire du Général Seyni Kountché, Amadou Harandé fut à son tour démis au profit de Moumouni Hassane Hammaysatou, en 1986. Bien que le général Kountché semble avoir rétabli l'équilibre entre les deux lignées de la famille régnante de Dessa, l'exclusion d'une lignée par l'autre dès qu'elle arrive au pouvoir semble être érigée en système de gouvernance au sein de cette famille²⁹.

²⁶ Le terme utilisé par les Songhay et les *Kado* pour désigner les anciens esclaves intégrés à la famille est « *horso* ». Dans bien de cas, le *horso* est traité comme un parent, et son statut peut souvent échapper à un observateur extérieur (cf. Olivier de Sardan, 1982, 1984)

²⁷ Il s'agit des descendants de Issoufou Zibo, le premier chef de canton (les Harandé) et les descendants de son successeur, Hassane Hammaysatou.

²⁸ D'après un partisan de Moumouni Hassane, Boubou Hama se serait adressé à celui-ci en ces termes : « Dieu a fait son choix [sur ta personne], il m'appartient, à présent, de faire le mien ». 48 heures plus tard, Moumouni fut démis au profit de Harandé.

²⁹ On trouve une illustration de cette règle dans la gestion des forages de Famalé, où les points d'eau implantés en 1986 étaient placés sous le contrôle de Sidi Bibalata, le représentant (*sarviso* ou *gumiya*) de Moussa Kourésinka, qui était le chef du village de 1985 à 1993. A la mort de Moussa Kourésinka, Sadou, le nouveau chef nomma son propre représentant qui prit le contrôle des forages. Bien qu'il ait reçu une formation en maintenance, Sidi, qui fut candidat à la chefferie contre Sadou, dut abandonner les forages. On peut donc

De toute évidence, la mainmise de la famille régnante sur la coopérative s'explique par des enjeux essentiellement financiers. Du temps de l'UNCC, ce sont plusieurs millions de francs qui étaient confiés aux membres du bureau pour la campagne de commercialisation. Et les opérations d'achat des denrées, de prêt des semences, de matériel agricole, etc. étaient supervisées par les présidents successifs de la coopérative, tous issus de cette famille. La gestion de la coopérative est donc liée à la situation de rente dans laquelle la famille régnante de Dessa s'est placée.

Jusqu'à une date récente, les membres de bureau de la coopérative travaillaient sur la base du bénévolat. Avec les coopératives de l'UNCC, les gratifications étaient, pour ainsi dire, insignifiantes³⁰. La discordance entre l'importance des flux financiers et la faiblesse des gratifications a suscité des appétits au sein du bureau ainsi qu'une certaine complicité favorable aux pratiques illicites. L'un des deux anciens peseurs de la coopérative de Famalé raconte :

« Au moment des traites, le secrétaire note le nombre de sacs apportés par chaque paysan et paye l'argent correspondant au poids mentionné. Il arrive qu'il se perde dans ses calculs ou dépense volontairement l'argent, et le déficit peut parfois atteindre 100 000. Il faut alors s'organiser pour combler ce déficit et éviter soigneusement d'ébruiter l'affaire. Il arrive que certains paysans nous donnent gratuitement le reliquat du riz inférieur à un sac après la pesée. Mais nous en achetons aussi à ceux qui ne veulent pas donner, avec l'argent de la coopérative, et nous le mettons systématiquement de côté pour notre propre compte. Par exemple, je vous prête 10 000 FCFA avec lesquels j'achète le reliquat de riz à des paysans pour constituer plusieurs sacs. Je revends mes sacs au fur et à mesure à la coopérative ; avant la fin de la journée, j'aurais déjà remboursé l'argent prêté et encaissé le bénéfice que j'utiliserai de nouveau pour de nouvelles opérations. Lorsque le bénéfice atteint 50 000 FCFA, on le met de côté pour combler d'éventuels trous de comptabilité. Lorsqu'aucun trou n'est constaté, l'argent est partagé entre nous à la fin de la journée » (O. H., Gabou).

Comme on le voit, le mécanisme est à la fois simple et astucieux. Il permet aux membres du bureau de spéculer avec les fonds de commercialisation sans être inquiétés. Et les manettes de commande de ces opérations sont sans doute entre les mains du président.

Le recouvrement de la taxe d'arrondissement (TA) et la taxe de marché (TM)

Le recouvrement de la TA est un élément essentiel de la mobilisation des ressources. Bien que le recouvrement de cette taxe incombe aux chefs de villages, il est assuré, de fait, par le chef de chef de canton. Cette implication du chef de canton dans la collecte de la TA n'est pas spécifique au canton de Dessa. En effet, les textes prévoient une ristourne de 10% au chef de village des montants qu'il a collectés. Ceci amène les chefs de canton à collecter eux-mêmes l'impôt afin d'empocher les ristournes, au grand dam des chefs de villages³¹.

s'interroger sur les conséquences des logiques locales d'exclusion politique sur la future gestion des biens publics dans le cadre de la décentralisation.

³⁰ A Diomana, chaque membre du bureau reçoit 300 FCFA en fin de journée pour sa participation aux opérations de pesée ; à Famalé, ce montant n'est que de 200 FCFA ; en revanche, une somme de 50 FCFA leur est concédée pour chaque tonne pesée. Bien que cette gratification ne dure que le temps de la traite (2 à 3 semaines), elle est loin d'être négligeable pour le niveau de revenu de l'époque. Nous verrons que le Programme Grande Irrigation (PGI) a mis en cause le principe du bénévolat et opté pour une forme de salariat à la coopérative de Diomana.

³¹ Pour les cantons de Dessa, Sinder, Sakoiria, Anzouru et Kourteye, le montant de la TA pour 2002 est de 66 700 100 FCFA ; pour le canton de Dessa, ce montant est de 12 032 300 FCA, soit 18% du montant total des taxes pour ces 5 cantons. Le montant théorique des ristournes est donc de plus 6 670 000 FCFA pour ces cantons et d'au moins 1 200 000 pour le seul canton de Dessa.

Concernant les TM³², on note l'implication de Doumma Harandé, le propre frère du chef de canton, dans le recouvrement. Il est cité comme un exemple d'intégrité. Selon le secrétaire d'arrondissement, le sous-préfet lui aurait décerné un témoignage officiel de satisfaction il y a juste une année. Un des collaborateurs de Doumma explique dans quelles circonstances celui-ci accéda à cette charge et les péripéties qui ont émaillé son parcours :

En 1986, lorsque Moumouni Hassane fut nommé chef de canton, les carnets de taxes de marché furent remis à son neveu Doumma afin qu'il assure la collecte de ces taxes à l'échelle du canton. En 1999, lorsque le RDP vint au pouvoir, Elhadji Saïbou Kandadji (ESK), président de la sous section RDP de Tillabéri, entreprit la chasse aux sorcières. Tous les militants des partis autres que le RDP furent remerciés. Doumma était bien dans ce cas, et les carnets lui furent alors retirés au profit de Harouna Issaka, cousin de ESK et militant du RDP. Mais lorsque le MNSD arriva au pouvoir, ses militants demandèrent au sous-préfet de démettre Harouna Issaka puisqu'il appartient à un parti d'opposition. Le sous-préfet rétorqua qu'il n'était pas venu pour faire la politique. Harouna Issaka continua à exercer son travail, jusqu'à qu'il se rende coupable d'un détournement de fonds. Il fut alors invité à déposer les carnets qui furent de nouveau remis à Doumma, dont la famille appartient au MNSD.

En plus de Doumma, Moussa Soumana, un autre membre de la famille, a participé un certain temps au recouvrement des TM. Il exerçait encore cette fonction au moment où il a été nommé à un poste de commandant, dans le centre du pays.

Ainsi, si la famille régnante de Famalé compte en son sein des *big men*, la famille régnante de Dessa contrôle l'essentiel des circuits financiers liés au fonctionnement de l'administration et des coopératives. Certes, la coopérative de Famalé n'est plus en activité depuis quelques années. En revanche, les activités liées à la mobilisation des ressources sont toujours d'actualité. En contrôlant l'accès aux ressources, la famille régnante de Dessa peut ainsi accroître sa clientèle et son assise politique au sein du canton.

Le pouvoir politique

Le pouvoir politique est incarné par 3 principaux personnages³³ qui représentent des statuts différents : le chef de canton, un opérateur économique, et un ancien militaire.

Le chef de canton

Amadou Harandé, aujourd'hui âgé de 67 ans environ, a commencé sa carrière politique au sein de la coopérative. Cette carrière a atteint son apogée avec sa nomination comme conseiller national au titre de la Société de Développement en 1983.

« Lorsque l'UNCC avait sollicité des collaborateurs pour travailler à la coopérative, les gens ne se sont pas bousculés ; il n'y avait que cinq pour l'ensemble du canton de Dessa. J'ai répondu présent par devoir parce que mon père était le chef de canton. Nous avons reçu une formation pratique à Ayorou au cours de laquelle les formateurs nous ont demandé de remettre en l'état des bascules qu'ils avaient préalablement démontées. J'étais illettré, mais comme j'étais tailleur à l'époque, j'ai réussi à terminer avant tout le monde. Et c'est ce jour là qu'on m'avait choisi pour être le président cantonal de la coopérative » (A.H.).

« A l'époque où Amadou Kountché était président de l'UNCC, on avait réuni les producteurs pour choisir le président de l'Union sous-régionale des coopératives de Tillabéri.

³² L'arrondissement de Tillabéri, dans son ensemble, compte 12 marchés « reconnus » ; 19 percepteurs et 3 contrôleurs sont chargés du recouvrement des taxes dans ces marchés. Le canton de Dessa compte, à lui seul, 3 marchés « reconnus » : Sanguilé, Dessa et Famalé. Toutefois, l'estimation précise de la taxe de marché n'est pas aisée. En effet, certains marchés comme celui de Diomana existent de fait, mais ils ne sont pas officiellement reconnus et ne font donc pas l'objet de recouvrement. On peut alors se demander si ces marchés non reconnus ne font pas l'objet d'incursions « informelles » des percepteurs.

³³ Il va sans dire que la liste ici présentée n'est pas exhaustive et que cette liste peut parfaitement s'élargir aux déscolarisés, aux notables, aux ressortissants, etc.

Lorsqu'on était passé aux votes, certains candidats avaient obtenu une voix, d'autres deux, mais par la grâce de Dieu, j'ai été élu président au titre de l'arrondissement. Puis on nous a réunis une autre fois à Niamey pour choisir le président de l'Union régionale des coopératives. Il y avait plus de 10 candidats, mais on n'avait besoin que de cinq personnes. A l'issue du vote, j'ai été retenu parmi les élus, et c'est ainsi que j'ai été nommé conseiller national au titre du département de Tillabéri » (A.H.).

La coopérative a donc conduit Amadou Harandé du canton à l'échelon national. Désormais, il ne se contente plus de recruter les répondants des coopératives dans les villages, de gérer les fonds de commercialisation, de distribuer les crédits (semis, intrants, matériel) et d'en assurer le recouvrement. En tant que conseiller au titre de la Société de Développement, il va prendre part à la définition des orientations nationales en matière de développement économique et social du pays.

Sa carrière prit fin à partir en 1986, avec l'arrivée au pouvoir de son propre oncle, Moumouni Hassane, qui le destitua du poste de président de la coopérative. Amadou Harandé n'était pas destitué pour incompétence; il a simplement été victime d'une intrigue de palais :

« Quand un chef arrive au pouvoir, les usages veulent que ses parents en ligne maternelle (*weyboryze*) s'accaparent de tous les services particuliers du souverain (intendance, diplomatie, etc.) ; en somme, ils assurent le fonctionnement de la cour. Quand Moumouni fut nommé chef de canton, il refusa, dans un premier temps, de destituer Amadou Harandé. Son matrilignage et les esclaves accentuèrent alors la pression et Moumouni finit par céder. Le jour de la réunion où la destitution devait être prononcée, les délégués des 6 villages qui composent la coopérative furent convoqués. Amadou Harandé fut accusé de détournement de la somme de 300.000. FCFA représentant les frais de remboursement de charrettes récupérés auprès des paysans » (O.H., Gabou).

« Moumouni destitua Amadou Harandé et le remplaça par son neveu, Kabidou, mais les instances sous-régionale et régionales refusèrent de reconnaître ce dernier comme président, encore moins comme conseiller. Amadou Harandé fut alors remplacé à ces postes par Tanda, de Namarigoungou » (O.H., Gabou).

Cependant, même écarté de la coopérative, Amadou Harandé est loin d'être politiquement enterré. En effet, il a réussi à placer ses deux frères, Hotto et Doumma, respectivement aux postes de président de la sous-section cantonale du MNSD et de percepteur des taxes de marchés. Il peut ainsi contrôler l'accès aux ressources, mais, également, le choix des représentants du canton aux élections locales, au moins au titre de ce parti. Chassé par la porte, Amadou Harandé est donc revenu par la fenêtre.

L'opérateur économique

De manière générale, le pouvoir économique et le pouvoir politique font bon ménage. Il n'est donc pas étonnant de voir le pouvoir économique de Elhadji Saïbou Kandadji (ESK), évoqué plus haut, se doubler d'un pouvoir politique. Deux exemples illustrent l'influence de ce personnage : l'élection du chef de village de Famalé en 1992 et la liste des candidats aux élections locales de 1999.

Concernant la chefferie de Famalé, plusieurs observateurs estiment que Elhadji Saïbou Kandadji a joué un rôle important dans l'élection de Elhadji Sadou, son cousin et beau-père. Un partisan de Sidi Bibalata, le candidat malheureux contre Elhadji Sadou, raconte :

« Lorsque Elhadji Sadou a quitté Famalé pour s'installer à Téra il y a environ 34 ans, Sidi n'était pas encore né. Ce n'est que 25 jours avant les élections qu'il a su que celui-ci était son concurrent. Il a alors voulu se désister, mais l'administration lui a dit que c'était trop tard.

Tout était prêt depuis Tillabéri, et il ne restait plus qu'à remettre à Sidi ses papiers de chef le jour de l'élection. Mais quand les autorités sont venues de Tillabéri pour la circonstance, les choses ont été inversées : on a dit qu'il était hors de question de honnir une personne âgée (Sadou) au profit d'un jeune (Sidi). En réalité, il y a eu corruption (*i nii ngwaayandi*) et c'est Elhadji Saïbou Kandadji, le propre oncle maternel de Sidi, qui a tout orchestré. Il a utilisé les services d'un ressortissant de l'arrondissement exerçant des hautes fonctions administratives dans la région.

Lorsque les résultats officiels ont été proclamés, un gendarme de Tillabéri ressortissant du village est venu dire à Sidi dire que les vrais résultats ont été inversés et qu'il était prêt à soutenir son recours en annulation dans les deux mois s'il le voulait. Mais Sidi lui a demandé de laisser tomber. Elhadji Saïbou Kandadji a publiquement menacé le ressortissant en question de lui faire rembourser l'argent qu'il a perçu au cas où les résultats étaient remis en cause. Et quand un parent du chef de canton de Dessa a révélé la vérité, ils ont dit qu'il était un partisan de Sidi et ont failli le tabasser » (L. D.).

On voit bien que les partisans du candidat malheureux ont du mal à digérer la défaite. Dans tous les cas, les électeurs font la part des choses et possèdent leurs propres critères d'éligibilité. Un membre du collège électoral de Famalé, qui rapporte sa propre expérience, soutient qu'un chef riche est préférable à un chef pauvre :

« Je sais par expérience que supporter un candidat pauvre à la chefferie est une entreprise périlleuse. Quand un chef est pauvre, il ne peut que harceler ses sujets. Mais Elhadji Sadou est riche et depuis son accession au pouvoir il y a de cela 8 ans, il n'a jamais demandé aux gens de se cotiser pour entreprendre une quelconque action dans le village. Il fait tout dans sa poche, et ceci arrange beaucoup ses sujets. Nous sommes satisfaits de son règne parce qu'il a les moyens et ne nous ponctionne pas. J'étais de ceux qui avaient auparavant voté pour Moussa Kourésinka, le prédécesseur de Elhadji Sadou. Mais comme c'était un chef pauvre, il aimait l'argent et les bottes de mil, et ses sujets ne pouvaient échapper aux ponctions. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu voter pour Sidi qui n'offre pas plus de garanties financières que son oncle Moussa Kourésinka » (MTD, Famalé).

Ainsi, si Elhadji Saïbou Kandadji a pu jouer un rôle quelconque dans ce processus, le facteur objectif de l'élection de Elhadji Sadou à la chefferie est sa fortune personnelle.

Concernant les élections locales de 1999³⁴, 3 des 4 candidats inscrits sur la liste RDP du canton sont des membres de la famille de Elhadji Saïbou Kandadji : deux d'entre eux sont ses propres enfants et le 3^{ème} son neveu. En revanche, le 4^{ème} candidat est le neveu du chef de canton de Dessa.

Un militant du RDP, exclu de la liste, explique que le choix des candidats s'est fait sur une base ethnique et familiale :

« Au départ, nous étions cinq sur la liste. Comme le RDP n'avait droit qu'à 4 sièges, il fallait éliminer un candidat. Elhadji Saïbou Kandadji a proposé que ce soit moi. Il a jugé les siens prioritaires et a; en outre, soutenu l'ancien représentant du chef de canton. Bien qu'il ait un passé peu glorieux, ce dernier a été soutenu, parce qu'il est Songhay. Ceci montre qu'on veut faire les choses sans les *Bella* et j'ai compris qu'il était temps de changer de parti » (I. B.).

Il faut préciser que l'appartenance au RDP n'est qu'une étape dans la trajectoire politique de Elhadji Saïbou. Quelques observateurs de la vie politique locale décrivent son itinéraire :

« Au temps de l'Alliance des Forces du Changement (AFC), Elhadji Saïbou était militant du PNDS. L'un de ses fils se serait présenté aux élections législatives, mais comme il n'était pas très instruit, il fut classé suppléant sur la liste. Elhadji Saïbou quitta ensuite le PNDS pour regagner l'ANDP, puis le RDP dont il devint président de la sous section de l'arrondissement de Tillabéri. En 1999, son second enfant, alors instituteur, se présenta aux élections législatives et fut élu député au titre du RDP » (M.M. Niamey).

« Depuis quelques mois, Elhadji Saïbou Kandadji est retourné à la CDS. Il a été excédé par l'attitude quelque peu radine des responsables du parti après la mort du Général Baré » commente un de ses partisans. A la différence de certains dirigeants de parti, il sait entretenir l'enthousiasme des militants : « Lorsque je suis allé en campagne avec lui en 1999, nous avons fait toutes les îles en pirogue. Avant même notre arrivée dans une localité, il envoyait l'argent nécessaire pour préparer notre accueil. Et à chaque étape, il mettait la main à la poche et donnait

³⁴ Il s'agit bien des élections locales organisées en février 1999 sous le régime du Général Baré qui étaient destinées à élire le personnel politique des communes.

sans compter. La seule chose qu'il nous demandait à nous, c'est de persuader les électeurs » (A. Y, Diomana).

Si l'affiliation de Elhadji Saibou Kandadji à la CDS se prolonge, ce parti peut espérer une meilleure assise dans le canton de Dessa. En effet, Elhadji Saibou possède une importante base électorale, particulièrement à Famalé où il peut compter sur la famille régnante et ses dépendants. Cette base, qui l'a supporté aux élections de 1999, lui est toujours fidèle puisqu'elle l'a suivi après son affiliation à la CDS il y a de cela 3 mois. Par ailleurs, ce personnage a parfaitement compris la logique du jeu politique local : dans un contexte de forte monétarisation, le succès d'un leader politique dépend, dans une large mesure, de sa générosité. Il semble avoir fait sienne la maxime selon laquelle « celui qui veut recueillir le miel d'une ruche encastrée dans un rocher ne doit pas craindre pour sa hache »³⁵.

L'ancien militaire

Elhadji Ifanfan Bilanga, 70 ans, gendarme à la retraite, représente un « troisième homme » par rapport aux deux principales familles régnautes du canton dont le rôle a été largement évoqué. Il est ressortissant de Gabou et réside actuellement à Tillabéri :

Elhadji Ifanfan Bilanga a servi pendant 10 ans dans l'armée française, de 1952 à 1962 ; il en est sorti avec le grade de sergent. Après un séjour de deux ans au village, il s'engagea dans la gendarmerie nationale du Niger pendant 19 ans, de 1964 à 1983. Depuis sa retraite, en 1983, il s'est installé à Tillabéri où il s'adonne au transport. Il est actuellement secrétaire général de la sous-section du syndicat national des transporteurs.

Elhadji Ifanfan Bilanga est un homme de pouvoir. Au niveau local, c'est un « faiseur de chefs ». En tant qu'ancien gendarme, il oriente, d'une façon ou d'une autre, le sens des enquêtes de moralité prévues dans la procédure de nomination des chefs. Ainsi, lorsque Amadou Harandé entama sa campagne pour l'élection de chef de canton en 1986, il ne manqua pas de rencontrer Ifanfan à Tillabéri afin que ce dernier intercède en sa faveur auprès de la gendarmerie de Tillabéri. Cette rencontre a été très utile car Ifanfan était rentré spécialement au village à la veille du passage des gendarmes et a montré au candidat de quelle manière il devait traiter les gendarmes enquêteurs. Le directeur de campagne de Amadou Harandé raconte que l'autre candidat, qui n'a pas bénéficié des conseils techniques de Ifanfan, s'est, en fin de compte, retrouvé sur le carreau.

Mais Ifanfan était aussi un empêcheur de tourner en rond. En tant qu'homme de loi, il était un des protagonistes de l'affaire Tolaré qui a opposé les familles régnautes de Famalé et de Gabou dont il défend les intérêts.

Cependant, comme Elhadji Saibou Kandadji, son itinéraire politique est marqué par une certaine migration : militant de l'ANDP de première heure (il était membre du CAMAD³⁶), il rejoignit le RDP lors des élections locales de 1999, mais c'est sous la bannière de l'ANDP qu'il se présenta, en définitive, à ces élections. Depuis janvier 2002, il a regagné le PUND Salama ; il est actuellement président de la sous-section de ce parti pour l'arrondissement de Tillabéri.:

« Lorsque j'ai été éjecté de la liste RDP aux élections locales de 1999, je me suis présenté sur la liste ANDP car j'étais soutenu par au moins 5 villages³⁷. A la proclamation des résultats, j'étais le 4^{ème} des élus au titre de ce parti. On m'a proposé pour être chef de poste administratif d'Ayorou au titre du parti. Mais la préférence a été portée sur un militaire pour occuper ce poste car la région connaissait une certaine insécurité. J'ai quitté l'ANDP au profit du PUND Salama parce que mon neveu qui est au PUND Salama a été nommé à un poste dans le gouvernement de la

³⁵ « *Hal ni ga ba yu kaano, ni ma si jotte ni deesi borɓe* ».

³⁶ Club des Amis de Moumouni Adamou Djermakoye, créé en 1992 et qui préfigure les structures actuelles de l'ANDP.

³⁷ Il s'agit de Gabou, Sanguilé, Nassiré, Katanga, Diomana et une partie de Tondia.

5^{ème} République. Il a donc besoin d'une base électorale importante. Si je reste à l'ANDP, on risque de diviser notre village. N'ayant plus d'intérêt à l'ANDP, j'ai donc préféré rallier le PUND Salama pour aider mon neveu à acquérir une assise populaire afin qu'il soit honoré par son parti. » (I. B., Tillabéri).

Le pouvoir religieux

Les imams³⁸

Dans les villages où nous avons effectué nos enquêtes, le schéma général est la distinction entre la grande mosquée du vendredi et les mosquées de quartier. Les mosquées de quartier peuvent être dirigées par des lettrés de niveau modeste. Tel n'est pas le cas des grandes mosquées dont la direction exige un cursus relativement long ainsi que des connaissances approfondies de la religion. A Diomana comme à Famalé, les imams se recrutent dans les familles régnantes du village. Dans les deux cas, ils sont impliqués dans les conflits du village. Mais le rôle joué par l'imam n'est pas le même dans ces deux villages.

Housseini Yaya de Diomana : un imam « réformateur »

Housseini Yaya, 48 ans, a fait ses études coraniques à Bagoulé, près de Sokoto (Nigeria) où il séjourna pendant plus de 10 ans. De l'avis de plusieurs observateurs, son retour au village a favorisé une amélioration de la pratique religieuse dans le village. Il fut l'initiateur de la construction de la grande mosquée de vendredi dont l'inauguration a eu lieu en avril 1996. Par ailleurs, on lui doit l'ouverture d'une école coranique pour les jeunes ainsi que d'un cours de perfectionnement pour les adultes. Enfin, il organise des séances de prêches à l'intention de tous les fidèles à l'occasion de la prière du vendredi.

Housseini Yaya est le frère aîné de Hamidou, le chef de village actuel de Diomana. A la mort de son père, il a été approché pour être nommé chef de village, mais il s'est désisté au profit de son jeune frère : « Lorsque les gendarmes sont venus pour l'enquête de moralité, ils m'ont demandé pourquoi j'ai décliné l'offre qui m'a été faite. Je leur ai répondu qu'en tant que marabout et grand frère, j'ai assez d'autorité morale sur mon frère et je peux facilement le ramener sur le droit chemin s'il s'en écartait. Mais si j'accepte d'être chef, il ne possède ni connaissance, ni autorité morale sur moi. Il ne pourra donc pas me ramener sur le droit chemin. Lorsqu'ils ont analysé mes propos, ils en ont reconnu la justesse ».

Housseini Yaya a donné la preuve de sa sagesse lors du conflit qui a opposé les villageois pour le choix des délégués de la coopérative de Diomana, en juin 2000. Alors que deux camps s'étaient nettement dessinés et que le village était au bord de l'affrontement, Housseini Yaya décida de ne pas prendre parti et joua les médiateurs afin de faire tomber la tension :

En juin 2000, le bureau de la coopérative de Diomana fut saisi par le service régional de l'ONAHA afin de procéder au renouvellement de ses membres, dont le mandat de 3 ans venait d'expirer. Une assemblée générale fut convoquée et les 80 délégués représentant les 8 GMP (groupement mutualistes de production) furent invités à tenir des assemblées dans leurs GMP respectifs pour procéder au choix des dix délégués parmi lesquels seront élus les 3 membres du bureau.

Lorsque l'assemblée villageoise fut convoquée à Diomana, les dix délégués du GMP furent tous destitués. Parmi ces délégués destitués se trouvait Hassane Yayé, président du GMP et président de la coopérative. Hassane rejeta l'arrêt de destitution prononcée par l'assemblée générale de son GMP et tenta de s'imposer par la force. Bénéficiant du soutien de son cousin Hamidou Yayé, le chef du village, ainsi que de son clan, il multiplia les menaces contre ses opposants du village qui, à ses yeux, apparaissaient comme des rebelles.

L'opposition à Hassane, elle, comptait des personnages ayant une expérience dans la gestion de la coopérative, parmi lesquels Zibo Sidi dit Talibo (73 ans), qui dirigea la coopérative

³⁸ Le terme de imam est un néologisme dérivé de l'arabe que l'on utilise dans les langues nationales du Niger pour désigner les responsables religieux qui officient dans les mosquées.

UNCC de Diomana pendant plus de 20 ans, puis la coopérative de l'AHA, de 1992 à 1993 ; c'est à la suite de cette destitution avant l'échéance réglementaire de 3 ans que Hassane fut nommé à la tête de la coopérative. L'opposition comptait également dans ses rangs un personnage très controversé : Kadri Ganda (44 ans), qui avait été utilisé par le chef de canton de Dessa pour contrôler la coopérative de commercialisation des céréales appuyée par l'ONG Afrique Verte entre 1986 et 1990. Kadri a également été chef du quartier Amirou Windi (quartier du chef), mais il fut destitué en 1995 pour espionnage lors de l'élection qui opposa Hamidou Yayé, l'actuel chef de village, à Ousseini Issifi, le descendant de la lignée rivale (famille Dandéré), d'où sont issus les deux premiers chefs de Diomana. Enfin, un ancien militaire, Morou Boubacar dit Koura (52 ans), qui était délégué de la première heure au sein de la coopérative, était également de l'opposition. Descendant de la famille régnante (Dandéré), il fut plébiscité à la présidence du GMP et choisi pour être le candidat du village à la présidence de la coopérative.

Pour faire aboutir ses revendications, l'opposition menaça de destituer le chef de village et de lui faire rembourser la somme de 325.000 FCFA représentant les fonds de la banque céréalière PASP³⁹ qu'il avait détournés. La tension monta, et le village se divisa en deux camps prêts à l'affrontement. Pour éviter le pire, l'imam réunit les siens et proposa une voie de sortie en demandant la démission de Hassane. Puis il invita les représentants de l'opposition à une réunion au cours de laquelle le principe du retrait des anciens délégués fut accepté. Cette décision fut annoncée par l'imam lui-même lors d'une assemblée générale du village qui s'est tenue devant la grande mosquée de Diomana. Les deux parties furent invitées au pardon, et l'opposition abandonna, au moins formellement, la revendication de destitution du chef ainsi que du remboursement des fonds détournés.

Bien qu'il soit le cousin de Hassane, l'imam s'est refusé, au moins formellement, à jouer un jeu partisan. En se mettant au dessus de la mêlée, il a su faire preuve d'intégrité et s'est révélé un grand rassembleur. Cet exemple montre que le rôle de l'imam ne se limite donc pas seulement à la célébration de l'office ou à l'enseignement religieux. En tant que responsable religieux, il constitue aussi une instance de règlement et de prévention de conflits au niveau local. Mais, à WG, un village voisin de Diomana⁴⁰, l'attitude de l'imam fut fort différente.

XX de WG : un imam aux écarts de conduite remarquables

XX, environ 60 ans, était membre de bureau de la coopérative UNCC de sa localité. Il a été élu à ce poste car il savait écrire en arabe ; en tant que lettré arabe, il était, en outre, crédité d'une certaine intégrité. XX est devenu imam en 1989 à la suite d'un « coup d'état » contre YZ qui avait jusqu'ici assumé cette charge dans le village. Bien que tous deux soient parents, XX et YZ n'étaient visiblement pas du même bord politique. Alors que XX soutenait RS, YZ, lui, était partisan de son frère MD qui fut élu chef en 1989. N'ayant pas digéré cette défaite, XX entreprit une campagne pour dénoncer la concentration du pouvoir temporel et religieux aux mains d'une seule famille. La famille de MD n'eût pas d'autre choix que de céder l'imamat à XX.

Il a été reproché à XX son implication dans le conflit qui a divisé le village à propos de la distribution de vivres, en 2000:

L'ONG TS avait initié un projet de restauration du sol. Les agents dépêchés sur le terrain avaient formé un comité de 10 personnes chargé d'assurer le suivi de l'exécution des travaux sur le terrain ainsi que la distribution des vivres qui constituait la seule forme de rémunération prévue par le projet. Ce dernier recruta des villageois et tout le monde se mit au travail. Lorsque tous les travaux prévus furent exécutés et la quantité de vivres prévue distribuée, il restait encore un reliquat. Le comité villageois du projet SK négocia et obtint l'utilisation d'une partie de ce reliquat

³⁹ Lorsque le PASP a démarré ses activités à Diomana en 1998, il n'y avait pas encore de bureau en place. La gestion des vivres fut alors confiée au chef. Une partie des vivres fut distribuée, mais l'autre partie fut vendue afin de constituer des fonds de démarrage de la banque céréalière du village. Le montant de la vente, qui se chiffrait à 125 000 FCFA d'après le chef, 325 000 FCFA d'après un chef de quartier et 200 000 FCFA d'après l'agent du PASP, fut confiée au chef de village qui s'en est servi à des fins personnelles.

⁴⁰ Dans cette section, nous préférons masquer les noms des lieux et des acteurs.

pour la rémunération des villageois en vue du repiquage des plants produits par la pépinière du village. Le stock restant reviendrait de droit au comité.

A la fin de la seconde séance de distribution, les agents de TS qui, semble-t-il, avaient droit à un certain pourcentage du tonnage, firent des largesses, et certains membres du comité furent manifestement favorisés. Une atmosphère de suspicion s'installa, et les membres du comité, parmi lesquels se trouvait le frère, représentant du chef de village, furent accusés de détournement de vivres destinés au village.

Un groupe de 11 villageois décidèrent d'envoyer les membres du comité en prison et de destituer le chef de village. Trois personnes parrainaient la contestation : UH, IO et XX, tous parents du chef.

Dans un premier temps, l'hostilité de XX fut dirigée contre un marabout immigré, imam d'une petite mosquée de quartier. Voisin et oncle du chef, ce marabout, comme tous les autres, avait reçu un sac de riz dans le lot spécialement mis de côté par les agents du projet pour les notables et les agents de l'Etat (directeur d'école, infirmiers, agent d'élevage, etc.) présents au village. Mais les membres du comité furent accusés d'avoir favorisé un « étranger » au détriment des gens du terroir. En réalité, l'hostilité de XX dissimule mal sa jalousie vis-à-vis du marabout. Un observateur signale que depuis l'installation de ce marabout à WG, tout le monde a fait le vide autour de XX. La cour du marabout immigré ne désemplit pas, et, parmi ses étudiants, figure le propre fils de XX.

Dans un second temps, XX prit pour cible le chef de village lui-même. Il accorda son soutien aux contestataires et se déclara prêt à les accompagner partout, même à Niamey. S'inspirant de la destitution du chef de canton de Dessa par le général Seyni Kountché en 1986, il déclara qu'il n'aurait de cesse que le chef de village de Famalé soit destitué. Prenant la mesure de la situation, les membres du comité avisèrent le chef de village alors en voyage, les agents du projet, et le chef de canton de Dessa, qui se retrouvèrent à WG où une grande réunion fut convoquée. Mais à leur grande surprise et à leur grande déception, les contestataires furent lâchés par leurs parrains. UH refusa de se présenter et XX joua plusieurs fois au malade. Découragés, les contestataires lâchèrent prise et la sérénité revint à WG. Mais pour les villageois, les membres du comité villageois de l'ONG TS étaient dorénavant disqualifiés pour assumer toute charge publique au nom du village.

Ces deux exemples montrent que les imams ne sont pas des acteurs passifs dans l'arène politique locale. Ils interviennent tantôt en tant qu'instance de règlement des conflits, tantôt en tant que protagonistes dans les affrontements factionnels locaux.

Les zimma

Contrairement aux imams généralement issus des familles régnantes, les *zimma*⁴¹ sont se recrutent surtout au sein du petit peuple ou des étrangers. C'est dans ces groupes que l'on retrouve généralement les guérisseurs, les devins, les charmeurs de serpents, etc. C'est le cas de Ibrahim Salouhou, un *zimma* que nous avons rencontré à Famalé.

Ibrahim Salouhou, 74 ans, est originaire du Kourfey (arrondissement de Filingué), dans le département de Tillabéri. Petit-fils d'un grand maître d'école coranique installé depuis fort longtemps à Tillakaina, il était arrivé à l'âge de 7 ans à Famalé pour y étudier le Coran. Mais il n'a pu achever son cursus car il a été détourné par les génies avec lesquels il entretient des rapports particuliers. Du coup, son discours a une tonalité résolument syncrétique. Si ses ascendants sont des adeptes des *doguwa* (génies hausa), il est, personnellement, un adepte des *hawka*⁴², une famille de génies résidant à la mer rouge (*Maliya*). Dans le même temps, il multiplie les références à l'Islam.

Ibrahim affirme détenir ses connaissances des *hawka*. Contrairement à certains *zimma* qui interviennent dans le sens du mal, il entend mettre ces connaissances au service du bien et de la

⁴¹ Prêtres des génies de possession, et guérisseurs

⁴² C'est une famille particulière de génies, apparue dans le panthéon pendant la colonisation, qui s'inspirent des personnages de celle-ci (cf. Rouch, 1960, Olivier de Sardan, 1982).

société. Il cite deux domaines dans lesquels il s'estime particulièrement compétent : la santé et la lutte contre la sorcellerie.

Dans le domaine de la santé, tout d'abord, Ibrahim soigne deux maladies : le *zahi*⁴³ ou *raana*, un équivalent du *weyno zarma* : « Lorsqu'une personne atteinte de *raana* est mal soignée, elle peut en mourir. Mais si on me la confie, je vous assure qu'elle repartira guérie, même si elle a eu des crises de folie ».

La seconde maladie est le choléra qui, de son point de vue, est une maladie des génies. « Quiconque va en brousse court le risque de contracter la maladie ». Il insiste pour me faire accepter la recette qui lui a été révélée par les *hawka* : « Ce n'est pas un remède des ancêtres, c'est les génies qui me l'ont donné. Celui qui me l'a révélé m'a assuré de son efficacité, ça c'est la certitude. Essaie le et tu m'en donneras des nouvelles ».

Dans le domaine de la lutte contre la sorcellerie, Ibrahim raconte comment il neutralisa Biga, un *sohance*⁴⁴ de l'Anzourou qui aurait fait un *kotte*⁴⁵ afin que la pluie ne tombe pas dans le canton de Dessa. « Cette année-là, la pluie tarda de façon anormale. Les marabouts ont fait des invocations, mais la pluie n'est pas tombée. C'est alors feu le chef de canton de Dessa⁴⁶ me demanda de rassembler les *zimma* de Famalé, de Gaïgorou et de Tomare à Dessa. La cérémonie placée sous ma direction dura toute la journée. Les *zimma* invoquèrent les *hawka* afin que la pluie tombe et que le *sohance* soit châtié. Ce jour-là, une pluie abondante tomba sur toute la région, et trois jours plus tard, le *sohance* trouva la mort » (I. S., Famalé).

Un tel récit met en évidence la puissance des *hawka*. Mais il n'a d'autre but que de montrer la réussite des *zimma* là où les marabouts ont échoué. En mettant en échec le *sohance*, Ibrahim revendique le statut de héros dont l'intervention aurait sauvé la région de la famine.

Les *zimma* jouent un rôle politique parfois considérable. On sait, en effet, que le recours aux pratiques magiques est loin d'être négligeable chez les gens du pouvoir, aussi bien dans les familles régnantes que dans la sphère du pouvoir étatique. Il est courant d'attribuer le succès électoral ou politique d'un leader à la puissance de ses marabouts ou de ses *zimma*. Aussi ces derniers sont-ils abondamment consultés lors de la nomination d'un nouveau chef ou lors des campagnes électorales par exemple.

Le pouvoir associatif

Dans le cas de la coopérative rizicole de Diomana qui nous intéresse particulièrement, et où le jeu de pouvoir est fortement marqué par le clivage rive gauche/rive droite, le pouvoir associatif semble être aux mains des « gens du fleuve » (*Wogo*)⁴⁷. Toutefois, au delà du lobby wogo, on observe la formation de factions dont la finalité est le contrôle de la coopérative.

Le « lobby » insulaire

L'existence du « lobby wogo » se manifeste dans les rapports entre « les gens du fleuve » et les deux bureaux qui se sont succédé entre 1992 et 2000. Tous ces bureaux ont été

⁴³ Voir Souley, 1999

⁴⁴ Le *sohance* est un personnage redouté en raison de ses pouvoirs surnaturels.

⁴⁵ C'est un charme magique, souvent utilisé pour nuire.

⁴⁶ Il s'agit probablement de Moumouni Hassane qui régna de 1986 à 1990.

⁴⁷ Bien que l'hétérogénéité du peuplement insulaire ne soit pas perdue de vue par mes interlocuteurs (on parle de *Wogo*, puis de *Kurtey*), l'appellation « gens du fleuve » est surtout utilisée pour désigner les *Wogo*. On parle aussi de *wogotaray* (« pays wogo », ou encore : « fait d'être wogo ») ou de *gungutarey* (« insularité ») pour désigner ce peuplement. Cette assimilation *Wogo* / « gens du fleuve » montre que les *Wogo* constituent la composante « ethnique » la plus importante et la plus ancienne des îles.

dirigés par des ressortissants de Diomana⁴⁸, mais ils n'ont pas eu la même longévité : alors que le premier a été destitué avant même son deuxième anniversaire, le second a cumulé deux mandats successifs, soit une durée de vie de plus de 6 ans⁴⁹. La différence de longévité de ces bureaux s'explique sans doute par leur composition.

Dans le cas du premier bureau, les postes stratégiques (celui de président et de trésorier) étaient détenus par les ressortissants de la rive gauche; seul le poste de secrétaire revenait aux villages insulaires. Un leader wogo, Djingarey Ousseini, de Satoni, avait brigué la présidence en même temps que Zibo Sidi de Diomana. Profitant de son expérience antérieure et sans doute aussi de l'appui du pouvoir local⁵⁰, Zibo Sidi l'emporta par 60 voix (75%) contre 20 (25 %) ; le poste de trésorier était détenu par Idrissa Moussa, de Katanga.

Par ailleurs, l'attitude de Zibo Sidi n'arrangeait guère les choses avec son opposition : au lieu d'être compréhensif, il se montra intransigent. Il finit par être balayé par la contestation . Parmi les insurgés, on dénombre une majorité écrasante de « gens du fleuve » : Fouliandé, Satoni, Sonsoni, Kolbolé .

Dans le second bureau, la tendance s'était inversée : sur les 7 personnes qui composaient le bureau élargi, 5 étaient ressortissants des villages insulaires et de la rive droite. La rive gauche conservait la présidence, avec Hassane Yayé de Diomana ainsi qu'un poste de conseiller (2^{ème} secrétaire) concédé à Idrissa Moussa, l'ex-trésorier, du village de Katanga. Les postes de trésorier titulaire, de secrétaire titulaire, de vice-président, de trésorier-adjoint ainsi que celui de 3^{ème} secrétaire revenaient au groupe « villages insulaires / rive droite »⁵¹.

Aux dernières élections de juin 2000, les rivalités rive droite/rive gauche ont franchi une nouvelle étape puisque les gens du fleuve finirent par récupérer la totalité du bureau. Idrissa Moussa, l'ex trésorier du premier bureau, puis 2^{ème} secrétaire du second bureau, raconte comment il a perdu les élections de juin 2000 contre Kangaye Idrissa, un candidat *wogo* de Kolbolé :

« Après la destitution du second bureau, en juin 2000, il y a eu beaucoup de concertation et d'alliances autour des différents candidats. Dans un second temps, la pêche aux voix avait commencé dans les villages, l'objectif étant pour chaque candidat de s'assurer une majorité confortable. Dans leur itinéraire de campagne, les gens de Satoni Gourma s'étaient d'abord rendus à Kolbolé avant de venir à Katanga. Initialement, Boulwahidou Mahamane et Kangaye Idrissa étaient candidats à la présidence. Comme ils sont parents, ce dernier s'est désisté en faveur du premier, puis il s'est positionné pour le poste de secrétaire. Ils se sont entendus pour briguer les deux postes à la fois. Ils avaient juste besoin de deux villages pour avoir la majorité.

Lorsqu'ils sont venus me voir, je leur ai annoncé que j'étais personnellement candidat au poste de secrétaire. Ils voulaient que le candidat de Kolbolé soit le secrétaire titulaire et moi

⁴⁸ Il s'agit, rappelons le, de Sidi Zibo dit Talibo et de Hassane Yayé.

⁴⁹ La durée légale du mandat es de 3 ans. Mais lors de la première législature, le bureau a continué à fonctionner 7 mois après l'expiration de son mandat. Lorsque les exploitants s'en sont rendus compte, ils l'ont destitué, mais ils ont fini par le reconduire pour un nouveau mandat.

⁵⁰ Zibo Sidi a battu le record de longévité à la tête de la coopérative. Recruté par Amadou Harandé à la coopérative UNCC de Diomana en 1960, il a également bénéficié de l'appui d'un conseiller RDA de Diomana. Il s'est pratiquement maintenu à la tête de cette structure jusqu'à la création de l'aménagement hydroagricole de Diomana.

⁵¹ Le poste de trésorier revenait à Djingarey Ousseini (Satoni Goungou), celui secrétaire à Bouba Zakaria (Kolbolé), celui de vice-président à Ali, Badara (Satoni Gourma), celui de 2^{ème} trésorier à Abdoulaye Larabou (Djaya), celui de 3^{ème} secrétaire à Moussa Abdou (Loga). Il faut noter qu'en dehors du président, du trésorier et du secrétaire, tous les autres membres sont des conseillers et ne sont guère associés à la prise de décision.

l'adjoint. Je leur fis remarquer qu'avec mon niveau de 3^{ème}, il est hors de question d'être l'adjoint de celui qui n'a que le niveau CE2. Ils ont alors poursuivi leur campagne dans les îles et rallié d'autres villages à leur cause. Le jour du vote, on nous a demandé de sortir, mon rival et moi, pour nous concerter. Mais aucun d'entre nous n'a accepté de faire de concession. A l'issue du vote, mon rival l'a emporté sans surprise, par 41 voix contre 39.

A présent, la gestion est retournée sur la rive droite. Lorsqu'il y a des situations urgentes sur lesquelles il faut statuer, ils s'entendent sur les questions à l'ordre du jour avant de venir aux réunions. Ils sont tous *Wogo*, ils sont parents, ils sont voisins et ils se partagent l'information, ils s'entendent parfaitement. Quoi que nous fassions, nous ne pouvons pas les battre. Nous avons dénoncé leur façon de faire, mais nous n'y pouvons rien : ils ont gagné les élections, et nous devons accepter le verdict des urnes. Nous pouvons toujours protester, mais cela ne changera rien » (I.M., Katanga).

Pour la plupart des gens de la rive gauche, le sentiment de l'existence d'un « lobby *wogo* » est renforcé par le refus du nouveau bureau de la coopérative ainsi que des villages de la rive gauche de contribuer au fonctionnement de la case de santé de Diomana :

En 1998, le district sanitaire de Tillabéri avait élaboré un plan de développement sanitaire de district et procédé à la construction de plusieurs cases de santé afin d'améliorer la couverture sanitaire et accélérer le recouvrement des coûts de soins de santé. A Diomana, où l'Etat avait mis en place un aménagement hydro-agricole 7 ans auparavant, une case de santé fut construite sur financement du volet santé du Programme Grande Irrigation (PGI). En plus de Diomana où elle était implantée, la case de santé devrait également desservir le village de Katanga, situé sur la rive gauche, ainsi que Satoni Goungou, Garokoiré, Loga, Saba, Djaya, qui, eux, sont des villages insulaires.

En 2001, une case de santé fut construite par l'Etat, dans le cadre du Programme Spécial du Président de la République (PSPR). Cette dernière est destinée à remplacer la case de santé du PGI jusque là logée dans un bâtiment abandonné par les constructeurs de l'aménagement et tenue par un agent de santé communautaire formé sur le tas par l'infirmier de Famalé. La case de santé du PSPR est logée dans un bâtiment flambant neuf et tenue par une infirmière diplômée d'état affectée de Niamey. Par ailleurs, son aire de santé est plus étendue puisque cinq villages (Benam, Kolbolé, Satoni Gourma, Sonsonibon, Gourawa) se sont ajoutés aux six bénéficiaires de la case de santé du PGI. Théoriquement, la nouvelle case de santé dessert donc 11 localités, et son aire de santé recoupe, en quelque sorte, le territoire de la coopérative.

Un comité de santé (COSA) comprenant les représentants de chaque village fut formé. La mise en place de la dotation initiale de médicaments, dont le montant total fut estimé à 170.000 FCFA, apparut comme l'objectif prioritaire du comité⁵². Diomana se plaça à l'avant-garde et la recherche des fonds s'orienta dans deux directions : la coopérative et les autres villages bénéficiaires. La requête auprès de la coopérative, qui fut suggérée par Hassane Yayé (ancien président de la coopérative et représentant du chef de village de Diomana), reposait sur deux arguments. En premier lieu, la mise en place de cette dotation devrait intervenir pendant la période de soudure qui était synonyme de dénuement pour les paysans. De son point de vue, l'état général de dénuement justifiait l'intervention de la coopérative. En second lieu, la coopérative doit verser des ristournes aux adhérents ou aux villages sous la forme de numéraires ou de projets collectifs. C'est là un thème familier dans les formations dispensées par le PGI aux exploitants. Quant à la contribution des villages bénéficiaires, elle découle du fait que leurs ressortissants sont adhérents de la coopérative et donc utilisateurs potentiels de la case de santé.

Pour donner un caractère solennel à la requête, le COSA dépêcha un collectif des chefs de villages concernés par la case de santé auprès du bureau de la coopérative. Quant aux villages, ils furent invités à verser la somme de 23.615 FCFA représentant leur quote part en fin décembre 2001. Mais, du côté de la coopérative comme du côté des villages bénéficiaires, les résultats furent quelque peu décevants. Du côté de la coopérative, le principe d'une prise en charge intégrale de la dotation initiale de médicaments fut rejeté par les délégués. Seule une contribution (*kambuza*) de 25.000 FCFA fut accordée. Du côté des villages bénéficiaires, Djaya et Kolbolé rejetèrent la cotisation de 23.615 francs et décidèrent de ne prendre en charge que la rémunération du gérant

⁵² Cette somme comporte, en outre, la rémunération du gestionnaire dont le salaire mensuel tourne autour de 20 000 FCFA.

dont le montant est estimé à 5.000 FCFA par village. Pour combler le déficit, quatre personnalités de Diomana durent se porter garant et un prêt de 145.000 CFA fut négocié auprès de la coopérative : il s'agit de Hassane Yayé, l'instigateur de la requête, Morou Boubacar, le candidat plébiscité par le village lors de la destitution de Hassane en juin 2000, Zibo Sidi dit Talibo, le président du premier bureau destitué et l'un des tombeurs de Hassane en juin 2000⁵³, et, enfin, Hanga Gnalé, un chef de quartier de Diomana. Le fonctionnement de la case de santé avait donc cessé d'être l'affaire des 11 villages pour n'être que l'affaire des gens de Diomana. Seul Katanga, également situé sur la rive gauche, semblait soutenir Diomana. Mais lorsqu'arriva l'échéance de remboursement, les personnalités qui s'étaient portées garant refusèrent de faire face à leur engagement. Au moment de l'enquête, aucune disposition n'avait été prise par la coopérative pour rentrer dans ses droits.

Les raisons du refus de financer le fonctionnement de la case de santé varient selon qu'il s'agit de la coopérative ou des villages insulaires. Djaya et Kolbolé en ont rejeté le principe en soutenant que le prêt des 145.000 FCFA avait été contracté à leur insu ; Loga et Garokoiré fréquentent davantage le CSI de Méhanna⁵⁴. Quant à Satoni Gourma, et une partie de la population de Djaya et de Loga, ils ont déjà reçu une demande de contribution du canton de Kokorou pour le fonctionnement de la case de santé de Mamassey dont ils sont par ailleurs plus proches. Pour les villages insulaires, les questions de procédure et la proximité géographique excluent la possibilité d'une contribution au fonctionnement de la case de santé de Diomana.

Concernant la coopérative, l'obstacle majeur est la divergence de vues dans l'utilisation des ristournes. Deux conceptions différentes sur les fonctions de la coopérative s'affrontent à cet égard. D'un côté, celle de l'ancien président, Hassane Yayé, de Diomana, où l'accent est mis sur les difficultés des exploitants, et donc sur le rôle social de la coopérative. De l'autre, celle de Boulwahidou Mahamane, l'actuel président de la coopérative, de Satoni Gourma, qui insiste sur son rôle économique. Pour Boulwahidou, la coopérative est une entreprise. En tant que telle, elle ne peut se permettre de faire des largesses. Au lieu de créer des précédents autour de la case de santé Diomana et d'ouvrir la voie à d'autres requêtes, il est préférable de s'abstenir de tout financement.

En fait, derrière ces conceptions des fonctions de la coopérative, se cachent des stratégies d'acteurs. On remarquera, en effet, que la stratégie de Hassane consiste à mobiliser les exploitants de la rive gauche en agitant le spectre du « lobby *wogo* ». Il réussit à rallier à sa cause tous ceux qui, à un titre ou à un autre, furent victimes de ce lobby. Deux des quatre personnalités de Diomana qui se portèrent garant pour le prêt des 145.000 FCFA auprès de la coopérative sont dans cette situation. Il en est de même de Idrissa Moussa, représentant de Katanga et candidat malheureux au poste de secrétaire de la coopérative lors des élections de juin 2000. Hassane fait appel au contenu émotionnel du thème de la santé et des conditions de vie des populations. En jouant sur une corde aussi sensible, il se place dans une perspective résolument « populiste » et apparaît comme l'homme de la situation, c'est-à-dire le seul leader de la rive gauche capable de conjurer le « péril *wogo* ».

Boulwahidou Mahamane, lui, présente deux visages : il apparaît à la fois comme un dirigeant de la coopérative et comme un leader *wogo*. En se fondant sur l'insuffisance des moyens de la coopérative, et en préconisant l'orthodoxie dans la gestion, il joue la carte du gestionnaire modèle et négocie son maintien à la tête de cette structure. Mais il apparaît davantage comme un leader *wogo* et s'inscrit dans une problématique de conflits « rive gourma/rive hausa » qui agitent la région depuis plusieurs décennies.

Ainsi, si les populations de la rive gauche et celles de la rive droite se retrouvent autour d'un même périmètre, l'esprit de concurrence est réel de part et d'autre du fleuve. Mais cet esprit de concurrence entre les deux rives n'exclut pas l'émergence de factions. On remarque, en effet, que les délégués partageant les mêmes intérêts se lancent ensemble à la conquête du

⁵³ Ainsi, malgré leurs divergences, ces personnalités ont su placer en avant l'intérêt de leur village. Cette solidarité intravillageoise s'est manifestée à l'occasion des litiges fonciers opposant Diomana à d'autres villages (Kolbolé, Satoni Gourma). Les intérêts du village commandent souvent que les divergences soient reléguées au second plan.

⁵⁴ Notons que le village de Méhanna possède également une pharmacie.

pouvoir, quelle que soit leur origine géographique ou ethnique. C'est le cas du second bureau arrivé en fin de mandat en 1997 et qui tenait à être reconduit :

Lorsque la campagne a été lancée, Hassane Yayé, s'était d'abord assuré du soutien des 10 délégués de Diomana. Puis il est allé rencontrer Nouhou Younoussa à Kolbolé pour lui demander de se positionner pour son ancien poste de secrétaire. Lorsqu'ils se sont mis d'accord là-dessus, ils sont allés ensemble rencontrer Djingarey Ousseini à Satoni Goungou pour lui demander de briguer le poste de trésorier. A trois, ils avaient déjà 30 délégués avec eux. Il ne leur restait plus qu'à chercher deux ou trois autres alliés pour remporter les élections. Hassane Yayé fut chargé de rencontrer Idrissa Moussa de Katanga pour lui proposer le poste de secrétaire adjoint ; Djingarey Ousseini devait, pour sa part, convaincre Ali Bakar de Satoni Gourma et Abdoulaye Larabou de Djaya afin qu'ils acceptent respectivement le poste de vice-président et celui de trésorier- adjoint. Le bureau était ainsi formé et les délégués des 6 GMP savaient déjà qui choisir pour chacun des postes énumérés.

Lorsque les élections furent convoquées, ils présentèrent la candidature de Hassane Yayé et Ali Bakar à la présidence afin de tromper la vigilance des autres. On leur demanda d'aller se concerter et, à leur retour, ils déclarèrent que Ali Bakar s'est désisté au profit de Hassane Yayé. Il n'y avait donc pas lieu de passer au vote. Les autres membres furent élus sans problème et le bureau fut reconduit pour son second mandat.

C'est sur la même base de la communauté d'intérêt que le groupe écarté du pouvoir a essayé de déstabiliser ce bureau qui était déjà à la fin de son second mandat. La tactique de ce groupe appelé « rebelle » consistait à soulever les paysans contre le bureau. Mais elle s'est finalement retournée contre ses propres concepteurs qui avaient remporté les élections en 2000. Un observateur averti de cette coopérative rapporte :

« A quelques mois des élections, les « rebelles » demandèrent au bureau de la coopérative de prendre le sac de paddy à 10.000 FCFA (au lieu de 9.000 FCFA) lors du paiement des redevances par les paysans. Cette stratégie purement électoraliste avait l'avantage d'alléger le poids des redevances des paysans. Par ailleurs, elle laissait entrevoir un rehaussement du prix pratiqué par le Riz du Niger, qui achète le riz à la coopérative, considéré comme un exploiteur des paysans. Du coup, les rebelles se posèrent comme les vrais défenseurs des intérêts des paysans. Le bureau comprit la manoeuvre et accepta le prix de 10.000 FCFA imposé par les rebelles.

Lorsque les « rebelles » vinrent au pouvoir, ils furent tout de suite confrontés au problème qu'ils avaient eux-mêmes créé. Après avoir fait croire aux paysans qu'il était possible de prendre le paddy à 10.000 FCFA et d'imposer ce prix au Riz du Niger, ils se virent obligés de faire machine arrière. Ceci a créé un problème de confiance entre les paysans et le nouveau bureau. Aujourd'hui, cette crise de confiance se ressent à travers la baisse du taux de recouvrement. Avant, la coopérative de Diomana faisait jusqu'à 100% de recouvrement ; aujourd'hui, il y a plus 20 millions d'impayés » (E.A., Tillabéri).

Comme pour les élections nationales, les « combines » sont des pratiques bien établies au sein de la coopérative. De manière générale, les affrontements entre factions à l'intérieur de la coopérative ont des enjeux essentiellement financiers.

Les enjeux financiers

Le statut de délégué donne lieu à certains avantages au sein de la coopérative. Ces avantages peuvent être regroupés en deux catégories : les avantages « officiels » et les avantages « officieux ». Les premiers sont « réguliers » car ils sont reconnus par le Programme Grande Irrigation (PGI) qui vient en appui aux coopératives ; en revanche, les seconds sont « irréguliers » et relèvent de pratiques illicites et de la logique de « partage du gâteau ».

Les avantages « officiels »

Tout délégué a droit :

- aux « indemnités mensuelles de réunions » qui sont de 2.000 FCFA ;

- aux « perdiem » en cas de déplacement : leur montant forfaitaire est de 6.000 FCFA pour un séjour à Tillabéri et 15.000 FCFA pour un séjour à Niamey, quelle que soit la durée du séjour ;
- aux primes de surveillance des canaux d'irrigation : 6.900 FCFA par campagne, soit 13.800 CFA par an ;
- aux primes de commercialisation : 10.000 FCFA par délégué en cas de bénéfice ;

Les membres du bureau ont droit des primes de « tonnage » à raison de 300 FCFA par tonne. Depuis novembre 2001, le Programme Grande Irrigation (PGI) leur a concédé des rémunérations fixes de 20.000 FCFA par mois pour le président et 10.000 FCFA pour le trésorier et secrétaire; il en est de même pour l'animateur de chaque groupement mutualiste de production (GMP).

Les délégués de coopérative ont donc intégré la « culture de perdiem ». Cependant, en dépit des rémunérations instituées par le PGI, on assiste à un développement inquiétant des pratiques illicites, sans commune mesure avec celles qui avaient cours au sein des coopératives de l'UNCC.

Les avantages « officiels »

Ils se situent à plusieurs niveaux : les peseurs, les membres du bureau, le collectif des délégués et le comptable, ce dernier étant une pièce maîtresse du système.

- Au niveau de la pesée : il s'agit des jongleries réalisées par le peseur en complicité avec le manoeuvre pour soutirer quelques kilos au paysan. Un ancien peseur raconte la supercherie :

« En tant que responsable de bascule, je m'entends avec mon manoeuvre qui assure matériellement l'opération de pesée. En général, 3 ou 4 paysans attendent à l'ombre, et un seul paysan peut apporter jusqu'à 20 sacs de paddy. Pendant qu'il attend tranquillement ses papiers à l'ombre, le manoeuvre peut peser 78 kilos au lieu des 75 recommandés. Dans ce cas, les 3 kilos nous reviennent. A la fin de la journée, nous pouvons obtenir au moins 50 kilos que nous nous partageons » (Y. H. Diomana).

- Au niveau du comité de gestion, les avantages reposent essentiellement sur les ristournes et les fausses factures lors des commandes :

« Si tu es dans la gestion, on peut te donner un million pour aller acheter des sacs vides qui servent à conditionner le riz paddy à chaque campagne. En négociant avec un commerçant à Katako, tu peux obtenir une réduction de 100 F CFA par sac puisque tu achètes en gros. Et le montant de cette réduction te revient. Tout dernièrement, les membres du bureau ont acheté la moto du directeur du périmètre à un million. Mais on sait qu'une moto importée de Belgique ne peut pas coûter un million ; le PGI en a amené à 300.000 FCFA avec leurs reçus, et un habitant de Katanga en a acheté une autre, tout dernièrement, à 250.000 CFA. Mais qui peut dire non ? Bien que les paysans racontent que les membres du bureau sont entrain de détourner, ils ne savent pas par quels mécanismes se fait ce détournement » (Y. H. Diomana).

- Au niveau du collectif des délégués, le mécanisme consiste à jouer sur le caractère aléatoire du bénéfice de campagne. Pour que ce mécanisme fonctionne, il faut obtenir la complicité du comptable :

« Si le comptable veut que vous ayez quelque chose, il peut dégager une marge sur le prix de l'engrais. Si le sac a été acquis à 10.000 FCFA, il sera facturé à 11.500 FCFA. Le comptable peut retenir les 500 CFA et affecter les 1.000 FCFA comme marge pour les délégués. La seconde

rubrique sur laquelle une telle marge est possible est le surplus⁵⁵ que nous retourne le Riz du Niger. Le total des marges réalisées sur ces rubriques peut atteindre facilement 2 millions. Les délégués peuvent décider de prendre 500.000 FCA qu'ils se partagent entre eux, le magasinier et le comptable » (Y. H. Diomana).

La situation de rente dans laquelle les délégués se sont placés ne les incite guère à une gestion transparente des deniers de la coopérative. Un ancien délégué fait d'ailleurs son *mea culpa* :

« Aucun délégué ne peut vous assurer qu'il défend l'intérêt des producteurs. Les encadreurs nous conseillent de choisir les commissaires aux comptes parmi les paysans lors de la formation des différents bureaux, afin que ceux-ci exercent un contrôle permanent dans la gestion. Mais, pour ne pas donner aux paysans la chance de comprendre ce qui se passe, on choisit les commissaires aux comptes parmi les délégués. Et, comme les délégués ont des intérêts communs, ils s'en tiennent généralement aux décisions du comité de gestion. Les délégués ne peuvent favoriser la transparence car ils dilapident les biens de la coopérative » (M.B., Diomana).

Au delà de l'opacité, plusieurs irrégularités sont relevées dans la gestion quotidienne de la coopérative. Un rapport récent de la « Cellule riz » (2001 : 22) qui assure la transition entre le PGI et le PAFRIZ souligne que « la comptabilité n'est plus à jour », et qu'en dépit d'un bon taux de recouvrement, « la coopérative ne verse pas les charges fixes sur son compte bloqué ». Par ailleurs, « le fonctionnement de la coopérative se fait très largement sur des opérations de troc via le RINI ou des commerçants » et le riz paddy est livré au RINI « sans que les conditions de prix aient été fixées par écrit ». De même, « la gestion du périmètre n'est pas totalement efficace, puisque, bien qu'il n'y ait pas d'application de droit d'entrée, toutes les parcelles retirées l'an dernier n'ont pas été ré-attribuées, de telle sorte que 16 ha n'ont pas été exploités en saison sèche 2001 ». Enfin, des produits de traitement périssables sont anormalement stockés sans raison explicite ou compréhensible⁵⁶. Et le rapport de conclure :

« Il est évident que ces évolutions du comportement des responsables de la coopérative ne sont pas favorables pour un appui de la Cellule riz. La volonté exprimée il y a un an de pouvoir bénéficier du crédit engrais dans le cadre de la convention UE/PGI semble éloignée maintenant des préoccupations des dirigeants de la coopérative. Il est certain qu'une nouvelle attitude devrait se manifester pour que le PAFRIZ puisse intervenir sur Diomana ».

On est donc en présence d'un conflit de normes entre le standard de gestion préconisé par la « Cellule riz » et la gestion informelle et « au quotidien » des dirigeants de la coopérative. Cette gestion informelle, faite d'opacité, d'amateurisme et d'esprit de partage du gâteau, oblige à s'interroger sur la gestion des futures communes dans le cadre de la décentralisation. Il est, en effet, probable que les délégués de la coopérative investiront les conseils municipaux des futures communes. Rompus dans l'art de la rhétorique, de la propagande et des « combines », leur succès dans l'arène politique est une hypothèse crédible. On peut alors s'interroger sur les conséquences de la transplantation au sein des futures communes des habitudes de gestion acquises au sein de la coopérative.

⁵⁵ Ce surplus est constitué de quelques kilos additionnels sur chaque sac pesé afin d'éviter une perte de poids possible à l'issue du séchage. Ce surplus est renvoyé à la coopérative après la vérification de l'exactitude des pesées par le Riz du Niger.

⁵⁶ Le rapport fait état d'une commande de 2 000 kg de Furadan pour un besoin de 580 kg par campagne.

Le processus de décentralisation

La particularité du processus de décentralisation dans le canton de Dessa ne réside pas tant dans la mise en œuvre du processus que dans la nature des problèmes que pose cette réforme. On peut, globalement, identifier deux problèmes importants : les attitudes face à la décentralisation et la résurgence des conflits territoriaux.

Les attitudes face à la décentralisation

Comme un peu partout au Niger, la mise en œuvre du processus de décentralisation a suscité des attitudes différentes chez les acteurs politiques locaux : alors que les ressortissants s'étaient d'emblée appropriés la réforme, les chefs, eux, adoptèrent, dans un premier temps, une attitude de rejet. Entre l'optimisme militant des ressortissants et la réticence des chefs, l'opinion des populations oscille entre la crainte et l'optimisme mesuré.

L'attitude des ressortissants

De manière générale, ils plaident pour l'érection de leurs villages en chef-lieu de commune ou d'arrondissement. Un ressortissant de Famalé illustre cette tendance :

« Au début des premières discussions sur la décentralisation, il était question de créer une commune rurale à Kandadji et à Dessa. Plus tard, lorsque le premier schéma est sorti, des jeunes gens du village sont venus me dire que rien n'a été prévu pour Famalé. Nous avons rencontré un ressortissant de notre village qui occupe des hautes fonctions dans un ministère de la place afin qu'il fasse quelque chose, mais il a déclaré que c'était trop tard. Nous avons alors pris rendez-vous avec la Haut Commissaire à la décentralisation qui a bien voulu nous recevoir. J'ai exposé le cas de Famalé en expliquant que ce village avait une position centrale puisqu'il est entouré de plusieurs autres villages. Elle a approuvé mes idées et a expliqué que l'objectif poursuivi dans le choix des chefs-lieux était justement la minimisation des coûts de fonctionnement pour les futures collectivités locales. Elle a estimé que Famalé remplissait bien ce critère et que sa position centrale convenait bien pour un chef-lieu d'arrondissement. Elle a affirmé avoir pris bonne note, et j'espère qu'il en sera ainsi » (O. M., Niamey).

En attendant l'hypothétique chef-lieu d'arrondissement, les ressortissants de Famalé vivent déjà à l'heure de la décentralisation. En effet, l'association des ressortissants, dénommée « Association pour la Promotion de la Radio Gomni », a inscrit l'implantation d'une radio rurale à Famalé ainsi que la résolution du problème d'eau au titre de ses actions prioritaires. Son président retrace l'histoire de cette association :

« La création de notre association date du début des années 90. Initialement, elle ne concernait que les fonctionnaires ressortissants du village. Il s'agissait alors, pour nous, de nous rencontrer aussi souvent que possible, d'identifier les problèmes qui se posent à notre village, d'envisager ensemble les solutions possibles et de nous organiser pour les mettre en œuvre afin d'améliorer le quotidien de nos frères et sœurs du village.

Un jour, l'un d'entre nous était venu avec une proposition pertinente. Au cours des multiples contacts qu'il avait eus avec certains bailleurs de fonds, il avait introduit une demande de création d'une radio rurale à Famalé. A l'issue des discussions qui avaient suivi la requête, l'espoir était de mise. Lorsqu'il nous fit part de ses contacts, nous décidâmes de donner une orientation participative au projet et d'impliquer pleinement nos frères du village.

La première étape fut une visite d'information du bureau des fonctionnaires de Niamey à Famalé. Une assemblée générale du village fut convoquée et un bureau fut mis en place le 15 septembre 2001. Ce bureau se compose de fonctionnaires et de villageois. L'étape suivante fut celle de l'élaboration des textes de l'Association qui furent remis aux autorités. Au mois de juin 2002, l'association avait déjà reçu son arrêté d'agrément. A l'heure actuelle, nous faisons des démarches au Conseil Supérieur de la Communication pour obtenir une longueur d'ondes pour la radio. Une fois le financement acquis, il ne restera alors que la mise en place matérielle de la radio » (O.M., Niamey).

L'association des ressortissants est composée de trois organes⁵⁷ : le bureau de l'association, formé de 12 membres, le comité de gestion de la radio Gomni, formé de 4 membres, et un comité de contrôle, composé de 2 membres, soit au total 18 membres.

Une analyse sommaire de la composition de ces organes fait apparaître deux principaux groupes au sein de cette association : d'une part, les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires, qui forment le groupe majoritaire, avec 10 membres; d'autre part, les résidents non fonctionnaires, qui sont au nombre de 8.

En plus de sa supériorité numérique, le premier groupe détient l'essentiel des postes de décision⁵⁸. Quant aux membres du second groupe, ils se contentent essentiellement des postes d'adjoint. Leur présence est surtout remarquée au niveau du comité de gestion où ils détiennent les postes de secrétaire général, de trésorier et de chef de station de la radio. L'association semble donc être surtout une affaire de fonctionnaires ou anciens fonctionnaires. On remarquera, par ailleurs, que les retraités (le président et le secrétaire général) ou en voie de l'être (le vice-président), occupent les postes stratégiques et semblent être les initiateurs même de l'association. En se contentant des postes d'adjoints, les résidents non fonctionnaires apparaissent comme des acteurs secondaires de l'association.

Certes, l'hypothèse d'un positionnement des fonctionnaires et anciens fonctionnaires sur l'échiquier politique local ne peut être écartée. On sait, en effet, que l'un des ressortissants du village, membre du bureau de l'association, fut candidat aux élections locales de 1999, sous la bannière du RDP ; il est probable que d'autres lui emboîtent le pas. Dans ce cas, les fonctionnaires auront sans doute à affronter d'autres acteurs politiques locaux de taille au rang desquels se trouvent les déscolarisés⁵⁹.

Or, par rapport à ces derniers, les fonctionnaires sont quelque peu désavantagés. S'ils possèdent les moyens de battre campagne, ils n'ont pas toujours un ancrage culturel suffisant dans le monde paysan, ni les rapports de proximité que les déscolarisés entretiennent avec les villageois⁶⁰. Dans le cas de Famalé, les fonctionnaires font l'objet de nombreuses critiques de la part des villageois. Si certaines actions salutaires⁶¹ leur sont individuellement ou collectivement reconnues, beaucoup estiment que ces actions sont en deçà de ce que les villageois sont en droit d'attendre. Une résidente résume ces critiques :

⁵⁷ On trouvera, en annexe, la liste des membres des différents organes.

⁵⁸ Au niveau du bureau de l'association, ce groupe détient les postes de président, de secrétaire général, de trésorier, de secrétaire à l'organisation et de secrétaire aux affaires féminines ; au niveau du comité de gestion, ils détiennent le poste de président ; et au niveau du comité de contrôle, celui de président et celui de secrétaire général.

⁵⁹ C'est le cas de Harouna Issaka, un « *big man* » qui cumule plusieurs présidences (président du comité de gestion du CSI, de la caisse villageoise, du comité PASP, président de la sous-section du RDP Jama'a, etc.). Egaleme nt candidat aux élections communales de 1999, il dût se désister en faveur du ressortissant de Famalé qui, en fait, est son neveu.

⁶⁰ A la question de savoir pour qui il voterait entre le candidat de 1999 et Harouna Issaka qui figure parmi les candidats pressentis du villages, un jeune a répondu sans hésiter que c'est pour ce dernier qu'il voterait : « Il est très compatissant et ne laisse jamais quelqu'un dans des problèmes, même s'il doit pour cela s'endetter. En plus, il n'a peur de personne. Nous le préférons aux gens de Niamey car il peut nous conseiller en cas de besoin. L'autre, je ne le connais même pas » (A. H., Famalé).

⁶¹ Tel est, par exemple, le cas du cantonnement d'un détachement militaire pendant plusieurs semaines pour protéger la région des multiples incursions des rebelles armés (1994 ?), ou la mise en place d'un lot de médicaments et de matériels médicaux (5 lits, 5 matelas, draps et couvertures, bandes et compresses pour pansement) (2001) ; ce don a été réalisé grâce à l'appui de l'ONG Thiebon.

« Les villages de Gaïgorou, Dessa et Kandadji reçoivent beaucoup de leurs ressortissants, mais ce n'est pas le cas de Famalé. Nous avons de grands intellectuels, mais ils ne s'occupent que d'eux-mêmes et de leurs familles. S'ils s'occupaient du village, ce dernier aurait grandi depuis longtemps » (G. S., Famalé).

Les ressortissants de Famalé doivent donc négocier leur entrée dans l'arène politique locale. Dans un tel contexte, l'association est un moyen commode de renouer avec le village, et le projet de radio rurale permet de restaurer le dialogue avec le terroir après plusieurs décennies de carrière à Niamey ou à l'intérieur du pays. Par ailleurs, cette association apparaît comme un moyen de neutralisation des acteurs politiques locaux susceptibles de contrecarrer les visées politiques des ressortissants. En accordant aux résidents les postes d'adjoint au sein des différents organes de l'association, les ressortissants jouent les rassembleurs et se donnent les moyens d'unifier l'arène politique du village. La question est de savoir si l'alliance intravillageoise réalisée à travers l'association peut déboucher sur une unité d'action politique et sur un front villageois dont la cohésion résisterait au factionnalisme et aux calculs individuels des acteurs.

L'attitude des chefs

A l'opposé des ressortissants, les responsables coutumiers ont, au départ, adopté une hostilité collective vis-à-vis de la décentralisation. Le chef de canton de Dessa rapporte, à cet égard, le sentiment général de ses pairs lors d'une réunion tenue à Tillabéri :

« La décentralisation, c'est le morcellement du territoire (*laabo fay fay no*). Dans le premier schéma, 3 communes étaient prévues pour le canton : Dessa, Kandadji et Séno. Lorsque les chefs de canton avaient été consultés, ils se sont réunis à Tillabéri pour adopter une position commune. Nous avons rejeté la décentralisation car les communes constituent un second pôle de pouvoir qui risque de diminuer l'influence de la chefferie et de rendre les populations ingouvernables » (A.H., Dessa).

L'attitude des chefs a cependant évolué au fur et à mesure des missions de sensibilisation. On peut aujourd'hui penser que les responsables coutumiers sont revenus à de meilleurs sentiments :

« Décidément, les intellectuels sont très malins. Lorsque l'administration a constaté que nous ne voulons pas de la réforme, ils sont revenus avec de nouveaux arguments. Ils ont cité l'exemple des villes comme Zinder ou Maradi, où la cohabitation entre la chefferie et la commune n'a rien enlevé au pouvoir des chefs. Par ailleurs, ils ont précisé que chaque canton va s'occuper de son propre développement et que ses ressources seront utilisées par les enfants du terroir » (A.H., Dessa).

L'attitude des populations

Pour les populations, l'information sur la décentralisation provient essentiellement des rumeurs. Ces rumeurs touchent aux localités concernées par la réforme ainsi qu'aux avantages et inconvénients dont elle est porteuse :

« J'ai appris qu'un chef de poste va être nommé à Famalé et un maire à Dessa, mais c'est flou dans la tête des gens. Lorsque le moment viendra, les gens sauront à quoi s'en tenir » (D.M., Famalé) ;

« Au temps de Mahamane Ousmane, il était prévu que Diomana soit érigé en commune ; elle englobera les villages de Satoni, Kolbolé, Bénam et Katanga. Des postes de police et de gendarmerie seront créés et les ex-élèves seront recrutés pour travailler dans les services. Mais le coup d'état de Baré a tout remis en cause. Aujourd'hui, c'est Dessa qui est érigé en commune aux dépens de Diomana » (H.Y., Diomana) ;

« Lorsque les nouvelles communes seront mises en place, il y aura des lotissements et un plan d'occupation des terres sera adopté. Il ne sera alors plus question de construire où on veut, et tout le monde sera obligé de suivre ce plan » (A., Diomana).

Ces rumeurs expriment des peurs et des espoirs, et traduisent la sous-information des populations sur les questions de décentralisation. Mais elles traduisent aussi des demandes implicites de reconnaissance de certaines localités afin qu'elles soient érigées en communes. Dans le cas de Diomana, la création d'une coopérative et d'une case de santé à vocation intervillageoise constitue des gestes de reconnaissance de l'importance de ce village dans le canton. Dans l'imaginaire collectif, la création de la commune apparaîtrait alors comme une espèce de consécration

Dans le cas de Famalé, dont l'action des ressortissants a déjà été soulignée, la création de la commune n'est que la juste reconnaissance de l'importance que cette localité a acquise depuis la colonisation.

Quoi qu'il en soit, les demandes implicites de reconnaissance doivent être analysées dans le contexte des rivalités inter-villageoises. Sous certains rapports, elles peuvent être considérées comme des formes d'appropriation de la décentralisation.

La résurgence des conflits territoriaux : la « question bella »

Comme il a été annoncé dans l'historique du canton, la décentralisation réactive des conflits datant de la période coloniale. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'une revendication territoriale des *Rhattafan* sur les six villages *bella* (c'est-à-dire peuplé d'anciens esclaves des Touarges) qui leur ont été retirés en 1907 et que l'administration a transféré au canton de Dessa en 1933. En quels termes se pose le problème ?

La commission technique de redécoupage avait retenu la recherche de l'homogénéité géographique, économique et humaine, la cohésion fondée sur l'harmonie des relations à la base et la mise en place d'une administration efficace comme principes pour la création des communes⁶². C'est sur la base de ces critères qu'en fin 2000, une mission ministérielle proposa une commune composée des groupements *Rhattafan* de Bibiyargou et *Ayyawan*⁶³ qui, traditionnellement, nomadisent dans le canton de Sakouira. Pour la mission, une telle commune répond aux critères d'homogénéité et de cohésion recherchés dans le redécoupage. L'offre fut acceptée par les *Ayyawan*, mais rejetée par les *Rhattafan*⁶⁴. En lieu et place d'une commune avec les *Ayyawan*, ils proposèrent une commune *rhattafan* composée des 5 principaux campements et villages ⁶⁵, et de 6 villages *bella*, dont le chef-lieu serait fixé à Tondia.

Le problème, c'est que Tondia est un village administratif du canton de Dessa, et la proposition des *Rhattafan* fut naturellement rejetée. Ces derniers abandonnèrent donc cette idée et se contentèrent d'une commune *rhattafan*, avec Bibiyargou pour chef-lieu. Bibiyargou est un ancien campement devenu village, où se sont sédentarisés la famille du chef de

⁶² Cf. le document de synthèse sur le redécoupage administratif de la République de janvier 1996 (p. 3)

⁶³ Il s'agit d'une autre tribu touareg établie à l'est du village de Diamballa.

⁶⁴ Le rejet de cette proposition par les *Rhattafan* est sans doute liée à la trahison dont les *Ayyawan* se rendent coupables. Selon un rapport du lieutenant Coquibus, commandant p.i. du poste de Tillabéri (en date du 11 août 1908) cité par Olivier de Sardan (1976 : 118), Anawar, le meurtrier de Bakari (chef de l'Anzourou), s'évada de la prison de Tillabéri où il était incarcéré et trouva refuge chez les *Ayyawan* le 28 juillet 1908. Après avoir rassuré le fugitif par leur hospitalité, les *Ayyawan* le livrèrent, le lendemain même, aux autorités coloniales de Tillabéri. Koumeye, le chef des *Ayyawan*, et les « indigènes » qui avaient aidé à son arrestation, reçurent une gratification en bétail. Cet fait apparaît comme un précédent historique sérieux susceptible de détruire la confiance entre les descendants d'Anawar et ceux de Koumeye et de nourrir une hostilité permanente entre les *Rhattafan* et les *Ayyawan*. Dans ces conditions, leur collaboration dans une même commune paraît difficilement réalisable.

⁶⁵ Il s'agit de : Tidirghalé (91 habitants), Innamuraz (185 habitants), Ichinnadharé (223 habitants), Arsilamey (324 habitants) et Bibiyargou (1 269 habitants).

groupement et ses dépendants. Mais cette seconde proposition pose le problème de la viabilité de cette commune. En effet, l'ensemble du groupement ne totalise que 2.272 habitants dont 1.373 imposables ; le montant total de la taxe d'arrondissement n'est que de 961.100 FCFA et seul le tiers de ce montant est recouvré⁶⁶. Il ne dispose d'aucun marché, et comme infrastructures sociales, Bibiyargou, le chef-lieu de la commune, ne compte que 2 classes (dont une en paillote) et 1 seul puits. C'est pour toutes ces raisons que la mission technique chargée de la finalisation de l'option gouvernementale de communalisation a recommandé, en février 2001, de surseoir à la création de la commune de Bibiyargou et de la rattacher à la commune de Sarakoira⁶⁷.

Pour les *Rhattafan*, il faut coûte que coûte une commune. Le sous-préfet de Tillabéri se fait écho de leur entêtement :

« Lors d'une réunion de sensibilisation, j'ai démontré au chef de groupement que sa commune ne peut pas survivre et qu'avec les moyens qui sont les siens, elle ne peut même pas prendre en charge les frais des sessions annuelles des conseillers. Mais il a rétorqué que « quand on reprend le cadavre d'une souris à un enfant et que celui-ci se met à pleurer, la seule façon de lui sécher ses larmes, c'est de lui restituer sa souris » (A. S. M. Tillabéri).

Pour le chef de groupement comme pour certains ressortissants de Bibiyargou, la commune est le symbole de la fin de la « domination des Songhay » et le point de départ d'un processus dans lequel ils pourront, enfin, décider de leur propre sort. Boubou Hama, dont le lien avec la famille régnante de Dessa a déjà été évoqué, est nommément désigné comme le cerveau de cette domination car il est accusé d'avoir modifié l'appellation des localités *bella* afin d'en faciliter l'aliénation.

« Tamjirt est devenu Tondia ; Kirtafadès est devenu Sanguillé ; Fala est devenu Bonféba Amara est devenu Gaïgorou. Quand on donne les villages aux Zarma, il faut aussi donner des noms zarma à ces villages » (M. B. Tondia).

Puisque la commune apparaît comme un enjeu vital pour les *Rhattafan*, il importait de mettre en place un dispositif efficace pour la faire exister. Les actions furent orientées dans deux directions : les réseaux politiques et les villages *bella*. La manipulation des réseaux politiques relevait du ressort des ressortissants du groupement. Un ressortissant résidant à Tillabéri décrit l'itinéraire suivi pour obtenir leur commune :

« C'est ici même à Tillabéri que les premières discussions sur la création de la commune de Bibiyargou ont débuté. Nous savons que plusieurs personnes sont opposées à la création de cette commune puisque nous connaissons leur avis. Mais nous sommes allés à Niamey même pour rencontrer les artisans du redécoupage. Nous avons vu Madame le Haut Commissaire à la décentralisation. Le Premier Ministre lui-même est au courant du problème. Nous avons finalement obtenu gain de cause. Lorsque la question a été soumise au vote à l'Assemblée nationale en juin dernier, les 15 députés de Tillabéri ont voté pour, et un seul était contre » (A. I. Tillabéri).

Du côté des villages *bella*, le dispositif prit la forme d'un appel au retour à la grande nation *rhattafan* précoloniale. Cet appel, dont la résonance ethnique est évidente, part du constat que les *Bella* sont éparpillés et relèvent de plusieurs chefferies *kado* et *kurtey*. Au lieu de demeurer sous le joug de ces derniers, traités de « mangeurs de margouillats et de silures », ils doivent se regrouper sous la bannière des *Rhattafan* et former la nation *kel tamajek*

⁶⁶ Source : sous-préfecture de Tillabéri.

⁶⁷ Ainsi, dans le document de synthèse du schéma de communalisation 2001 des cantons et groupements, on peut lire : « pour manque d'infrastructures et pour des raisons économiques, surseoir à l'installation de la commune de Bibiyargou et rattacher la zone à Sakoira »...et « la commune de Sakoira couvrira la zone prévue pour la commune de Bibiyargou » (p. 18).

(littéralement, ceux qui parlent la langue tamashek). Le retour au giron *rhattafan* signifie, après tout, le retour au bercail.

Le village de Tondia représente le symbole de ce mouvement. Un groupe d'une dizaine de *Bella* s'est mis à la besogne, de jour comme de nuit, pour rallier le maximum de gens à leur cause, qu'ils soient de Tondia ou des autres villages *bella*. Mais les inconditionnels des *Rhattafan* ne font pas l'unanimité, et on assista bientôt à une balkanisation du village : d'un côté, les légalistes, fidèles au chef de canton de Dessa et dont le chef de file n'est autre que le chef de village de Tondia et, de l'autre, les alliés des *Rhattafan* avec, à leur tête, ZZ, un *big man* qui a séjourné pendant plusieurs décennies dans la sous-région. C'est lui le financier du groupe et c'est à son domicile que sont organisées les cérémonies de mariage et baptême des membres du groupe.

La stratégie des alliés des *Rhattafan* consiste à obtenir une adhésion massive à la liste de Bibiyargou ; l'inscription des gens partis en exode est négociée auprès des membres de leurs familles restés au village en échange du paiement de leurs impôts. Un habitant de Tondia qui a été approché par le « groupe de Bibiyargou » raconte :

« Le 1^{er} mai 2002 vers 21 heures, deux notables du groupe sont venues et m'ont invité à les accompagner dans un champ, sur la route de Bibiyargou. Comme je les trouvais suspects, j'ai appelé mon oncle afin d'avoir un témoin. Ils m'ont expliqué que si on ne s'inscrivait pas sur la liste de Bibiyargou, nous courons des risques car nous sommes sur des terres de culture des *Rhattafan* et que ceux-ci pouvaient nous expulser en cas de refus. Je leur ai demandé de m'accorder un temps de réflexion.

Le lendemain 02 mai, l'un des deux notables est revenu me voir. Je lui ai dit que je n'avais toujours pas de réponse et que je consultais les miens. Il a alors sorti 15.000 FCFA de sa poche et m'a demandé de les partager avec mon oncle qui avait assisté à notre entrevue de la veille. Je lui ai demandé de garder son argent et j'ai ajouté que ma dignité n'avait pas de prix.

Le 03 mai, il m'a retrouvé vers 17 heures et m'a annoncé que le recrutement était fixé pour le lendemain, et que c'est maintenant ou jamais. J'ai fini par lui dire qu'il m'est impossible de quitter les miens, quel que soit le prix à payer » (A. H., Tondia).

A en croire ses concepteurs, la méthode porte ses fruits. Selon le chef de groupement, 52 chefs de familles de Tondia se sont inscrits sur la liste de Bibiyargou ; en outre, 2 familles résidant à Sanguilé et au moins autant à Bébatan (Ayorou) ont rejoint les *Rhattafan*, tandis qu'une famille a annoncé son inscription à Fala. Au total, près de 60 familles *bella* auraient répondu à l'appel du retour au bercail, chez leurs anciens maîtres.

Pour le chef de canton de Dessa, ce chiffre tombe à 20 environ. Il décrit, à l'occasion, le procédé utilisé par les *Rhattafan* :

« Ils ont corrompu des responsables administratifs et militaires de l'arrondissement afin d'obtenir l'autorisation de récupérer les cartes de familles. Mais la même famille, dont les membres figurent au départ sur la même carte, est balkanisée de façon à obtenir 2 ou 3 cartes différentes. C'est de cette façon qu'ils en sont à une vingtaine de familles actuellement » (A.H., Dessa).

Mais jusqu'où iront les *Rhattafan* dans leur rêve pour la reconstruction de la grande nation *kel tamajek* ? Seul le temps le dira. On remarquera, cependant, que l'évocation de la grande nation *rhattafan* n'est qu'une idéologie de mobilisation autour d'un objectif politique. Elle exprime la nostalgie d'un passé glorieux, et la délégitimation d'un présent vécu comme dégradant. Dans ces conditions, l'enjeu véritable de la commune pour les *Rhattafan* n'est pas tant la reconstruction d'une formation historique passée, mais plutôt, le repositionnement politique par rapport aux groupes sociaux dominants que sont les *Kurtey* et les Songhay. Le redécoupage administratif et la construction des nouvelles communes nous ramènent donc, par un autre biais, au cœur des conflits historiques.

Conclusion

Tout au long de cette étude, nous avons abordé plusieurs questions qui méritent d'être approfondies. Parmi ces questions, nous avons retenu six principaux indicateurs qui feront l'objet de suivi au cours des prochaines années. Ce sont :

1. L'implantation locale des partis politiques : on a vu que la trajectoire des leaders politiques locaux est caractérisée par une certaine instabilité. Cette instabilité n'est pas étrangère aux stratégies familiales de positionnement sur l'échiquier politique local ou national. Elle détermine la dynamique d'implantation des partis politiques au niveau local. Si les tendances actuelles se maintiennent, on assistera à une stagnation du MNSD et une ascension significative de la CDS et du PUND Salama dans la région. En revanche, le RDP et l'ANDP risquent de connaître un certain recul. Cet indicateur permettra, en outre, d'apprécier les capacités de mobilisation des acteurs politiques récemment affiliés à certains partis.

2. L'utilisation des ristournes de la coopérative : la coopérative de Diomana est exploitée en commun par les populations des cantons de Dessa et de Kokorou. Avec la décentralisation, ces populations seront rattachées à deux communes différentes : celle de Dessa et celle de Kokorou. La création de ces communes risque de s'accompagner d'une recrudescence des besoins en équipement collectif (écoles, centres de santé, forages, etc.) et donc aussi des investissements. Il est alors probable que les requêtes en direction de la coopérative se multiplient et se diversifient, d'autant plus que l'usage des ristournes a été un thème familier dans les formations dispensées par le PGI. Or, comme on vient de le voir, l'utilisation des ristournes de la coopérative pose problème. De quelle manière le problème de l'utilisation des ressources communes de la coopérative va-t-il donc être réglé ?

3. Les rapports entre les délégués des coopératives et les conseillers des futures communes : on a déjà constaté que les délégués des coopératives briguent des postes de conseillers. Tel est le cas de l'ancien président de la coopérative de Diomana, de même qu'un délégué de la coopérative UNCC de Diomana résident à Ouali. S'agit-il d'une tendance lourde ou d'un phénomène isolé ? Au regard des habitudes de gestion rencontrées au sein de la coopérative, la question de la trajectoire associative des conseillers n'est pas dénuée d'intérêt.

4. Le front villageois à Famalé : nous avons vu comment la création d'une association des ressortissants autour d'un projet villageois avait suscité une unité d'action entre les fonctionnaires et les déscolarisés. Il est intéressant de voir jusqu'où peut aller cette alliance et dans quelle mesure elle peut résister au factionnalisme et aux calculs partisans.

5. La tendance à l'hémorragie démographique du canton de Dessa : nous avons été mis sur la piste de ce phénomène au cours d'un entretien à Diomana qui figure parmi les villages *bella* retirés aux *Rhattafan*. Selon toute vraisemblance, des velléités de défection existent à Diomana et dans d'autres villages *bella* de la région. Si cette hypothèse se confirmait, ce phénomène ne peut rester sans conséquence sur le processus de la décentralisation dans le canton de Dessa. Quelle est donc la tendance ? S'agit-il d'un phénomène d'ensemble ou, au contraire, d'un phénomène isolé ?

6. Les problèmes fonciers : cet indicateur est lié au précédent. On observera l'allure des conflits et, particulièrement, si la mise en œuvre des menaces d'expulsion des terres de cultures brandies par les *Rhattafan* a été effective à Tondia et dans d'autres villages *bella*.

Annexe : l'association des ressortissants de Famalé

Bureau

1. président : Oumarou Moussa, agronome en retraite, Niamey
2. vice-président : Douma Almodi, technicien d'élevage, Famalé
3. secrétaire général : Issa Kadri, professeur de CEG en retraite, Niamey
4. secrétaire général adjoint : Ousseini Hamani, ex - élève, Famalé
5. trésorier : Boubacar Djibo Maïga, économiste, Niamey
6. trésorier adjoint : Abdoulaye Malam Amadou, commerçant, Famalé
7. secrétaire à l'organisation : Djibo Adam, Sonitel, Niamey
8. secrétaire adjointe à l'organisation : Mme Mariama Abarchi, ménagère, Famalé
9. secrétaire à l'information : Dourhamane Moussa, SEEN, Niamey
10. secrétaire adjoint à l'information : Saidou Harouna, cultivateur, Famalé
11. secrétaire aux affaires féminines : Mme Kamaye Mariama Karidjo, professeur de CEG, Niamey
12. secrétaire adjointe aux affaires féminines : Mariama Karidjo, ménagère, Famalé

Comité de gestion de la radio

1. président : Idrissa Souley, Télé Sahel, Niamey
2. secrétaire général : Soumaïla Morou, ex-élève, Famalé
3. trésorier : Djibo Karimou, cultivateur, Famalé
4. chef station : Mounkaïla Karidjo, ex-élève, Famalé

Comité de contrôle

1. président : Farouk Abdoukarim, administrateur, Niamey
2. Boubacar Hamani Kolondia, professeur, Niamey

Liste des abréviations

- ANDP : Alliance nigérienne pour la démocratie et le progrès
- BDRN : Banque de développement de la république du Niger
- CAMAD : Club des amis de Moumouni Adamou Djermakoye
- CDS : Convention démocratique et sociale
- GMP : Groupement mutualiste de production
- MNSD : Mouvement national pour la société de développement
- ONAHA : Office national pour les aménagements hydro-agricoles
- ONG : Organisation non gouvernementale
- PAFRIZ : Programme d'appui à la filière riz
- PDG : Président directeur général
- PGI : Programme grande irrigation
- PPNRDA : Parti progressiste nigérien pour le rassemblement démocratique africain
- PSPR : Programme spécial du président de la république
- PUND : Parti pour l'unité nationale et la démocratie
- RDA : Rassemblement démocratique africain
- RDP : Rassemblement pour la démocratie et le progrès
- RINI : Riz du Niger
- UE : Union européenne
- UNC : Union nationale des coopératives
- UNCC : Union nationale de crédit et de coopération
- TA : Taxe d'arrondissement
- TM : Taxe de marché

Bibliographie

- Biershenk, T. & Olivier de Sardan, J.P., 1997, « ECRIS. rapid collective inquiry for the identification of conflicts and strategic groups », *Human Organization*, 56 (2), pp. 238-244.
- Cellule Riz (Union européenne), 2001, Troisième rapport semestriel (janvier - juin 2001), Niamey, 12 pages.
- Haut Commissariat à la Réforme et à la Décentralisation, 2001, Synthèse analytique du document sur le redécoupage administratif de la république du Niger, Rapport final, Niamey, 13 pages.
- Haut Commissariat à la Réforme et à la Décentralisation, 2001, Synthèse analytique du schéma de communalisation 2001 des cantons et groupements. Résultats des missions techniques chargées de la finalisation de l'option gouvernementale de communalisation de janvier 01, Niamey, 21 p.
- Olivier de Sardan, J.P., 1969, *Système des relations économiques et sociales chez les Wogo (Niger)*, Institut d'Ethnologie, Paris, 234 p.
- Olivier de Sardan, J.P., 1969, *Les voleurs d'hommes (notes sur l'histoire des Kurtey)*, Paris-Niamey, Etudes Nigériennes, 68 p.
- Olivier de Sardan, J.P., 1976, *Quand nos pères étaient captifs (récits paysans du Niger)*, Paris, Nubia, 190 p.
- Olivier de Sardan, J.P., 1982, *Concepts et conceptions songhay-zarma (histoire, culture, société)*, Paris, Nubia, 447 p.
- Olivier de Sardan, J.P., 1984, *Les sociétés songhay-zarma (chefs, guerriers, esclaves, paysans...)*, Paris, Karthala, 299 p.
- Pinon, 1947, Rapport de tournée du 4 au 24 juin 1947 de l'élève administrateur Pinon dans le canton de Dessa, Archives du Niger
- Rouch, J., 1960, *La religion et la magie songhay*, Paris, P. U. F. (2ème ed. 1989, Ed. Univ. Bruxelles)
- Souley, A., 1999, « Trois entités hausa parentes: zahi, sanyi et shawara » in Jaffré & Olivier de Sardan (eds), *La construction sociale des maladies. Les entités nosologiques populaires en Afrique de l'Ouest*, Paris: PUF
- Service d'arrondissement du Plan (SAP), 1995, Analyse légère de l'arrondissement de Tillabéri, 34 p.
- UNCC (Bureau d'Etudes et Programmes), 1971, Eléments pour une organisation du secteur coopératif et mutualiste au Niger, Niamey, 11 p.